



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION « COMITÉ D'ORGANISATION FOIRE/CORSO » (TOME 1)

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2020

**Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires,
le présent document est confidentiel.**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 27 octobre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION	5
1 L'ACTIVITÉ DE « FOIRE/CORSO »	6
1.1 Présentation de l'association et du dispositif des festivités	6
1.2 Le contenu des fêtes	6
1.2.1 « Hautmont Capitale de Noël »	6
1.2.2 « Hautmont Belle Île »	7
1.2.3 Le « Marina Festival »	7
1.2.4 Le spectacle de l'Abbaye	7
1.3 Les organisateurs	8
1.3.1 Le rôle de l'association	8
1.3.2 Les missions des prestataires belges	8
1.3.2.1 Leur rôle	8
1.3.2.2 Les comptes	9
1.3.3 L'appui de la commune	10
1.3.3.1 Le pilotage des festivités	10
1.3.3.2 L'assistance des services techniques	10
1.3.3.3 L'assistance des services administratifs	11
1.3.3.4 Les réseaux et les fluides	12
1.3.3.5 La sécurité	12
1.3.3.6 La réception d'inauguration de « Hautmont Belle-Île »	12
1.4 Le coût des manifestations	13
1.4.1 Le coût des fêtes de 2017 à 2020	13
1.4.2 Les dépenses de l'association	13
1.5 Les résultats	14
1.5.1 La fréquentation	14
1.5.2 Les retombées socio-économiques	14
1.5.2.1 L'intégration des commerçants	14
1.5.2.2 La mobilisation du tissu associatif	15
1.6 Les évènements de l'année 2020 et leurs conséquences	15
1.6.1 De l'engagement des festivités à leur annulation	15
1.6.2 Les différends entre les acteurs	15
2 LE FONCTIONNEMENT DE « FOIRE CORSO »	17
2.1 La gouvernance	17
2.1.1 Les membres de l'association	17
2.1.2 Les instances	17
2.1.2.1 L'assemblée générale	17
2.1.2.2 Le conseil d'administration	19
2.1.2.3 Le bureau	20
2.1.3 Le président	20

2.2 Les comptes et la situation financière	21
2.2.1 La tenue des comptes et leur publicité	21
2.2.2 La valorisation des contributions volontaires en nature	21
2.2.3 Les comptes de résultat.....	23
2.2.3.1 Évolution du résultat.....	23
2.2.3.2 Les produits.....	24
2.2.3.3 Les charges.....	25
2.2.4 La situation bilancielle.....	26
2.2.4.1 L'actif 26	
2.2.4.2 Le passif.....	27
2.3 Les perspectives	29
3 LES MARCHÉS AVEC « TOUR DES SITES ».....	30
3.1 L'obligation de respecter les règles de la commande publique	30
3.2 Le marché exécuté jusqu'en 2019.....	31
3.2.1 L'établissement du contrat.....	31
3.2.2 Les reconductions annuelles et les avenants	32
3.2.3 Le contenu des avenants	32
3.2.3.1 Les « suppléments artistiques »	32
3.2.3.2 L'avenant de 2017	33
3.2.3.3 Recettes annexes.....	35
3.2.4 Le contrôle de l'exécution du marché	35
3.2.5 Les paiements.....	36
3.2.5.1 Les échéanciers.....	36
3.2.5.2 Les révisions.....	36
3.3 Le marché passé en 2020.....	37
3.3.1 L'évaluation du besoin	37
3.3.2 La passation	38
3.3.2.1 Le choix de la procédure	38
3.3.2.2 Les avis d'appel à concurrence.....	38
3.3.2.3 La visite.....	39
3.3.2.4 La réponse de « Tour des Sites »	40
3.3.2.5 La finalisation de la procédure	41
3.3.3 L'exécution du contrat.....	41
ANNEXES	44
Annexe n° 1. Contenu des festivités « Hautmont Capitale de Noël »	45
Annexe n° 2. Contenu des festivités « Hautmont Belle Île »	46
Annexe n° 3. Comptes de l'ASBL « Tour des Sites »	47
Annexe n° 4. Comptes de l'ASBL « Solistes »	48
Annexe n° 5. Frais supportés par la commune pour les festivités de 2017 à 2020.....	49
Annexe n° 6. Montant des festivités de 2017 à 2020 (en €).....	50
Annexe n° 7. Dépenses de l'association pour les festivités de 2017 à 2020.....	51
Annexe n° 8. Comptes de résultat (en €)	52
Annexe n° 9. Produits issus des prestations	53
Annexe n° 10. Avenants passés au marché avec Tour des Sites 2014-2019	54
Annexe n° 11. Critères de sélection des offres.....	55

SYNTHÈSE

Du début des années 2000 jusqu'en 2019, l'association « Comité d'Organisation Foire/Corso » a mis en place sur la commune d'Hautmont des festivités dont les plus emblématiques ont été « Hautmont Belle Île », 3 jours en juin, et « Hautmont Capitale de Noël », 5 jours en décembre. De multiples animations, manèges, concerts, feux d'artifice quotidiens et spectacles étaient proposés à la population, gratuitement en décembre, et avec une participation financière d'un montant maximum de 8 € par jour en juin. Il n'y a pas eu d'évaluation objective de la fréquentation des fêtes mais elles ont vraisemblablement rassemblé à chaque édition plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Pour organiser ces événements, l'association a perçu de la part de la commune 2,5 M€ entre 2017 et 2020, représentant plus de 90 % de ses recettes. De son côté, Foire/Corso avait confié la conception, l'organisation et la réalisation des manifestations au prestataire belge « Tour des Sites » dans le cadre de marchés publics pluriannuels. L'action de l'association s'est limitée à suivre l'exécution du marché et à assurer des tâches de coordination et d'exécution. Pour que les festivités puissent avoir lieu, la commune est restée fortement impliquée. De 2017 à 2019, « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël » ont coûté au total 4 M€ financés presque exclusivement à partir de fonds publics. Foire/Corso a payé 60 % des frais et la commune 40 %. Sur la base de la population hautmontoise, ces fêtes ont représenté près de 90 € par habitant chaque année.

L'exercice 2020 a marqué une rupture pour l'activité de l'association. Cette dernière a attribué le nouveau marché pluriannuel à « Tour des Sites » au premier trimestre dans le cadre d'une procédure de commande publique émaillée de multiples anomalies. Malgré des paiements effectués à hauteur de 350 000 €, les festivités ont finalement été annulées, puis le contrat avec le prestataire résilié, du fait, d'une part des contraintes imposées par la crise sanitaire, et, d'autre part, du choix de la nouvelle municipalité de reprendre en régie les fêtes. Les trois acteurs principaux, Foire/Corso, la commune et « Tour des Sites » sont désormais en conflit. L'association refuse notamment de donner suite à la demande de la commune que lui soient restitués les 200 000 € de subventions versées au cours de l'année 2020.

S'agissant du fonctionnement de la structure, il s'avère que la gouvernance n'est pas conforme aux statuts. Le président a plusieurs fois engagé Foire/Corso sans avoir l'autorisation du conseil d'administration. La situation financière est fragile. Si la structure était amenée à devoir rembourser la commune, elle se trouverait en situation de cessation de paiement. L'assemblée générale doit à présent fixer les orientations sur le devenir de l'association.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel unique : faire fonctionner les instances de décision de l'association conformément aux statuts.				X	23

Recommandation (performances)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation unique : définir un projet d'association et le faire approuver par l'assemblée générale.				X	31

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Comité d'organisation Foire/Corso » (Nord) pour les années 2017 à 2020 a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 1^{er} mars 2022 à M. Emmanuel Lloris, président de l'entité. Le précédent ordonnateur, M. Jacques Deflandre, en fonctions jusqu'au 23 janvier 2017, en a également été avisé par courrier du 13 avril 2022.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, des entretiens de fin de contrôle avec l'actuel président et son prédécesseur, ont eu lieu le 14 juin 2022.

Dans sa séance du 5 juillet 2022, la chambre a émis des observations provisoires qui ont été transmises par courriers du 29 juillet 2022 au président en fonctions et au précédent ordonnateur. À la même date, des extraits ont été adressés aux tiers concernés. Parmi ces derniers, M. Benoît Meurens, administrateur de l'association « Tour des Sites », a transmis sa réponse enregistrée au greffe le 11 octobre 2022. Par l'intermédiaire de son avocat, il a demandé à être entendu par la juridiction, conformément à l'article R. 243-8 du code des juridictions financières. L'audition de M. Meurens, venu seul, s'est tenue le 17 octobre 2022.

Après avoir examiné les réponses parvenues et pris en considération l'audition, la chambre, dans sa séance du 27 octobre 2022, a formulé les observations définitives qui suivent. Celles-ci portent sur les activités de Foire/Corso, sur son fonctionnement, et enfin sur les marchés passés avec le prestataire belge « Tour des Sites ».

1 L'ACTIVITÉ DE « FOIRE/CORSO »

1.1 Présentation de l'association et du dispositif des festivités

Créée dans les années 90, l'association « Comité d'organisation Foire/Corso » a repris la tradition hautmontoise consistant à mettre en place des festivités de grande ampleur rayonnant au-delà du territoire communal. L'objet statutaire est d'organiser, développer et promouvoir des manifestations dans la commune (tombolas, loteries, concerts, bals, repas, spectacles, groupes folkloriques...), avec en particulier deux évènements principaux organisés annuellement : « Hautmont Belle Île » en juin et « Hautmont Capitale de Noël » en décembre. Du début des années 2000 jusqu'en 2019, ces rendez-vous ont marqué la vie locale.

Pour mener à bien ses activités, de 2017 à 2020, la structure a perçu 2,504 M€ de subventions de la part de la commune qui ont représenté plus de 90 % de ses ressources. Ce financement lui a permis de payer son prestataire belge « Tour des Sites » auquel elle confiait chaque année la conception, l'organisation et la promotion de ces manifestations dans le cadre d'un marché public.

En complément, deux autres fêtes associées, dénommées « Spectacle de l'Abbaye » et « Marina Festival », ont eu lieu certaines années sous le pilotage, respectivement, de la commune et de « Tour des Sites ».

Pour que les évènements puissent avoir lieu, la collectivité, en plus des subventions versées, est demeurée très impliquée. Elle a consacré chaque année aux fêtes des moyens matériels, financiers et humains importants.

1.2 Le contenu des fêtes

1.2.1 « Hautmont Capitale de Noël »

« Hautmont Capitale de Noël » a été jusqu'en 2019, la festivité de plus grande ampleur se déroulant sur la commune. L'évènement durait 5 jours au cours de la deuxième et troisième semaine de décembre, avant Noël.

Un marché illuminé comprenait un peu plus de 80 commerçants locaux ou extérieurs à la commune, y compris belges.

Des animations étaient proposées toute la journée jusque dans la nuit. Plusieurs soirs de suite, des spectacles musicaux étaient donnés et des contes de Noël en 3 dimensions projetés. Un feu d'artifice concluait chaque journée, précédé le dernier soir d'une parade lumineuse (cf. annexe n° 1).

Toutes les activités étaient gratuites pour les participants.

Une journée était spécifiquement dédiée aux enfants hautmontois amenés sur les lieux des festivités à partir des écoles. L'espace culturel de la ville leur était réservé. Le jeune public assistait aux contes de Noël en cinéma 3D puis accédait à l'espace des friandises. Un peu plus de 600 enfants y participaient.

1.2.2 « Hautmont Belle Île »

La manifestation estivale « Hautmont Belle Île » était organisée sur un week-end. Elle consistait à transformer la ville en un vaste parc d'attractions avec des manèges à sensations pour les enfants et les adultes, de multiples animations, des concerts et des spectacles variés (cf. annexe n° 2). Un grand feu d'artifice venait clore l'évènement.

Le samedi, les animations étaient gratuites pour les Hautmontois. Les personnes extérieures s'acquittaient quant à elles d'une participation de 5 € ou 8 € selon que le paiement s'effectuait respectivement avant les fêtes ou sur place. Le dimanche, la contribution était demandée à tous les participants.

Les paiements se faisaient par l'achat de bracelets en prévente dans de grandes enseignes¹, ou dans des chalets, principalement aux entrées de la ville, le samedi et le dimanche. Le contrôle du droit d'accès aux activités se faisait sur présentation du bracelet. En revanche, les concerts étaient tous gratuits et accessibles librement.

La veille des festivités, pour inaugurer l'évènement, la commune organisait une réception sur invitation.

1.2.3 Le « Marina Festival »

Au fil des années, à l'occasion de « Hautmont Belle Île », des associations ont organisé des animations et concerts sur le port d'Hautmont, en bord de Sambre. Le concept a ensuite été intégré à la programmation officielle sous le nom « Marina Festival », avec pour cible un public jeune, amateur de musique moderne jazz et électro.

L'évènement devait être renouvelé en 2017 en le distinguant des fêtes traditionnelles par une planification sur le week-end précédant Belle Île. Le festival a finalement été annulé en raison des contraintes à prendre en compte pour assurer la sécurité de la manifestation². Le prestataire, « Tour des Sites », a obtenu une réparation du « préjudice subi » dans le cadre d'un avenant (cf. *infra*).

1.2.4 Le spectacle de l'Abbaye

Historiquement, le spectacle de l'Abbaye a été mis en place au moment de la tenue de « Hautmont Capitale de Noël ». Il consistait en une projection d'images et de lumière sur le bâtiment éponyme³, avec un effet d'optique pour une vision d'animations en trois dimensions.

À partir de 2016, le spectacle est devenu un évènement à part entière commençant en automne et étalé sur plusieurs jours, organisé et financé par la commune. La dernière saison s'est tenue en 2019 avec des projections entre octobre et la fin de la semaine dédiée à « Hautmont Capitale de Noël »⁴.

¹ Les partenaires étaient Décathlon, Auchan, Restaurant Crocodile à Hautmont et Auchan à Valenciennes, en 2017, 2018 et 2019. Le produit de la vente était perçu par « Tour des Sites ».

² L'attentat de Nice du 14 juillet 2016 a conduit les pouvoirs publics à imposer de fortes exigences de sécurité aux organisateurs de manifestations sur les espaces publics.

³ L'abbaye a été fondée au VII^e siècle.

⁴ Il n'y a pas eu d'édition 2018.

1.3 Les organisateurs

Les acteurs principaux intervenant dans la mise en œuvre des festivités étaient : « Foire/Corso », « Tour des Sites » appuyé de deux autres prestataires belges, et la commune.

1.3.1 Le rôle de l'association

Compte tenu du transfert presque intégral de l'organisation des festivités à un prestataire, Foire/Corso réalisait essentiellement des actions administratives et de coordination, complétées de diverses tâches lors des manifestations.

Le président était l'interlocuteur officiel de « Tour des Sites ». Il choisissait la programmation en début d'année au cours d'une réunion avec le prestataire et un élu de la commune. Pour chaque édition, il signait également un avenant ajustant le forfait de rémunération du titulaire du marché.

En 2020, il a assuré la passation du nouveau contrat encore attribué à « Tour des Sites ». Il est, et demeure, l'interlocuteur des avocats qui l'ont assisté pour la mise en œuvre de la procédure de commande publique, et qui le conseillent pour les contentieux toujours actifs avec la commune et le prestataire.

La trésorière effectuait les déclarations à la SACEM⁵ pour les droits d'auteur, le paiement des factures de fonctionnement de la structure et la tenue de la comptabilité.

Lorsque les festivités entraient en phase opérationnelle, le président participait aux réunions de sécurité. Sur place, les bénévoles de Foire/Corso contribuaient au bon déroulement des fêtes par différentes actions. Pour « Hautmont Belle Île ». Il s'agissait notamment de vendre les bracelets. Pour « Hautmont Capitale de Noël », les bénévoles numérotaient les chalets et assuraient la permanence Foire/Corso.

Lors des spectacles de l'Abbaye, Foire/Corso tenait une buvette.

1.3.2 Les missions des prestataires belges

1.3.2.1 Leur rôle

Trois associations sans but lucratif (ASBL), toutes belges, « Tour des Sites », « Solistes » et « Nuit des Chœurs » intervenaient dans la production des festivités. Les trois structures sont dirigées par les mêmes personnes et fonctionnent avec le même objet social portant sur la conception et la réalisation de productions à vocation artistique.

« Tour des Sites » avait en charge les deux grandes manifestations annuelles dans le cadre de son marché avec Foire/Corso. Elle les produisait en faisant appel à des artistes et des sous-traitants qu'elle coordonnait.

⁵ Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique gérant les droits des auteurs français.

Elle a aussi assuré pour le compte de la commune la réception d'inauguration de « Hautmont Belle Île » en 2017, le spectacle de l'Abbaye en 2019 ainsi que le recrutement de figurants pour la parade lumineuse de Noël lors des éditions 2017, 2018 et 2019.

L'ASBL « Nuit des Chœurs » a mis à disposition du personnel d'exécution et d'encadrement lors des fêtes « Hautmont Belle Île » en 2017, 2018 et 2019, facturé à la commune.

Enfin, l'ASBL « Solistes » a eu en charge le spectacle de l'abbaye en 2017 commandé par la collectivité.

1.3.2.2 Les comptes

La gestion financière des ASBL repose sur un fonctionnement de court terme. L'actif est essentiellement constitué de créances à moins d'un an et, jusqu'en 2019, le passif comprenait une part importante de dettes de court terme. Ces dernières étaient principalement des factures de fournisseurs en attente de règlement (cf. annexes n° 3 et 4).

S'agissant des performances financières annuelles de « Tour des Sites », jusqu'en 2019, les résultats, ont été positifs grâce aux produits financiers. Le poste des rémunérations correspondait aux salaires versés à deux employées. Les salaires des dirigeants n'y figuraient pas.

Ensemble de 2017 à 2020, les trois ASBL ont perçu près de 2,9 M€ pour les festivités qu'elles ont mises en œuvre à Hautmont.

Tableau n° 1 : Versements aux ASBL pour les festivités à Hautmont⁶

	2017	2018	2019	2020	Total
ASBL "Tour des Sites"	849 020 €	759 363 €	852 357 €	350 000 €	2 810 739 €
* dont versements de Foire/Corso	808 120 €	750 863 €	754 157 €	350 000 €	2 663 139 €
* dont versements de la commune	40 900 €	8 500 €	98 200 €	- €	147 600 €
ASBL "Nuit des Chœurs"	12 800 €	12 800 €	14 800 €	- €	40 400 €
* dont versements de Foire/Corso	- €	- €	- €	- €	- €
* dont versements de la commune	12 800 €	12 800 €	14 800 €		40 400 €
ASBL "Solistes"	37 700 €	- €	- €	- €	37 700 €
* dont versements de Foire/Corso	- €	- €	- €	- €	- €
* dont versements de la commune	37 700 €	- €	- €	- €	37 700 €
Total	899 520 €	772 163 €	867 157 €	350 000 €	2 888 839 €
* dont versements de Foire/Corso	808 120 €	750 863 €	754 157 €	350 000 €	2 663 139 €
* dont versements de la commune	91 400 €	21 300 €	113 000 €	- €	225 700 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la commune et de l'association.

⁶ Les montants correspondent aux paiements qui sont effectivement intervenus et non aux facturations par les ASBL.

1.3.3 L'appui de la commune

L'appui logistique de la commune était indispensable pour que les festivités puissent avoir lieu. La collectivité participait au pilotage de l'activité et fournissait un appui à la fois technique et administratif.

1.3.3.1 Le pilotage des festivités

Jusqu'en 2020, un élu a assuré le pilotage des festivités sur la commune.

Chaque année, il était associé au choix de la programmation lors d'une réunion avec Foire/Corso et « Tour des Sites ». Il participait aux réunions de préparation traitant des sujets techniques et de sécurité.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso conteste le fait que l'élu ait été associé aux choix du programme des fêtes. La correspondance entre « Tour des Sites », Foire/Corso et la commune atteste pourtant de son rôle déterminant.

1.3.3.2 L'assistance des services techniques

Les services techniques étaient fortement mobilisés. Chaque évènement conduisait à un pic d'activité durant 3 semaines : la semaine de préparation, la semaine de déroulement des fêtes, durant laquelle 75 % des effectifs étaient sollicités, et enfin la semaine suivante pour remettre en ordre les espaces extérieurs et les bâtiments publics⁷. Le personnel assurait une permanence 24h/24 durant toute la période de mise en place des installations. Lors du déroulement de la manifestation, près de 10 agents avec véhicules y étaient dédiés.

1.3.3.2.1 Actions communes aux différentes festivités

Tant pour « Hautmont Capitale de Noël » que pour « Hautmont Belle Île », les services mettaient à disposition divers matériels manipulés par leurs soins ou par du personnel extérieur, notamment des élévateurs, des poubelles, des mégaphones et des extincteurs. Ils prêtaient également du mobilier qu'ils installaient, déplaçaient puis retiraient : tables et chaises en grand nombre et sur divers lieux, miroirs, fours, réfrigérateurs...

D'autres équipements étaient loués par la commune auprès de prestataires : sanitaires mobiles, « Algécos », nacelles, notamment pour les spectacles pyrotechniques, groupes électrogènes, barrières, bennes à déchets...

La commune faisait également appel à des organismes agréés pour les contrôles obligatoires des diverses installations, en particulier scéniques. Ces dernières étaient fournies principalement par la collectivité. Du personnel municipal participait à leur montage, à leur décoration puis à leur démontage.

⁷ Pour les opérations de montage et de démontage, notamment de barrières, en plus de ses propres moyens interne, la commune faisait appel à des entreprises de réinsertion.

Les agents géraient aussi l'éclairage public lors du déroulement des différentes animations. Le service des espaces verts était également sollicité pour les décorations.

Des signalétiques adaptées aux évènements étaient mises en place.

Un nettoyage de grande ampleur des espaces et des bâtiments publics intervenait chaque jour.

1.3.3.2 Actions propres à « Hautmont Capitale de Noël »

En décembre, du matériel spécifique était mis à la disposition des organisateurs, en particulier des containers et des chalets chauffés. Ils étaient installés à différents endroits de la ville et utilisés par le quartier général et le personnel des différents intervenants (commune, Foire/Corso, « Tour des Sites », prestataires techniques, société de sécurité et bénévoles).

Les services techniques assuraient également :

- l'illumination des bâtiments publics ;
- le montage des 84 chalets, leur mise en tension électrique avec l'appui d'une entreprise spécialisée, leur surveillance pour prévenir tout incident, puis leur démontage ;
- l'organisation intérieure des bâtiments municipaux accueillant les animations, notamment le centre culturel.

Du personnel municipal était mobilisé en permanence pour :

- régler tout problème technique sur les chalets ;
- garantir un accès aux différents bâtiments communaux utilisés (centre culturel, église, écoles, salles de sport...) ;
- et saler la voirie si nécessaire.

Chaque année, la commune fournissait 500 sapins ignifugés répartis dans la ville sur les lieux d'animations.

Enfin, pour la parade finale, les agents participaient à des activités de sécurité consistant notamment à surveiller les espaces d'entreposages des tenues et des équipements et à mettre en place le barriérage sur l'ensemble du parcours.

1.3.3.3 L'assistance des services administratifs

Le service communication de la commune contribuait à la promotion des évènements en mobilisant ses propres moyens : site internet, réseaux sociaux, magazines, affichage... Une vacataire a été employée à cette fin de 2017 à 2019.

Le service solidarité urbaine assurait la mobilisation de bénévoles des associations pour aider à la préparation et au déroulement des festivités⁸. Dans ce cadre, pour « Hautmont Capitale de Noël », il était chargé de recruter 150 personnes pour défiler lors de la parade lumineuse en tant que figurants. Il sollicitait à cette fin les associations de quartiers. Chaque année, le nombre de bénévoles recrutés était insuffisant au regard des exigences de « Tour des Sites », conduisant la commune à commander au prestataire la participation de personnel supplémentaire. Pour « Hautmont Belle-Île », la commune prenait également en charge des compléments d'effectifs en agents, régisseurs et encadrants mobilisés par « Nuit des Chœurs ». L'ensemble du personnel supplémentaire venait de Belgique.

1.3.3.4 Les réseaux et les fluides

La commune installait un grand nombre de branchements provisoires d'eau, d'assainissement et d'électricité. Elle connectait aussi le quartier général de « Tour des Sites » à internet.

Les frais de fluides et d'énergie (eau, gaz et électricité) étaient intégralement pris en charge par la municipalité.

1.3.3.5 La sécurité

La commune était partie prenante à l'organisation de la sécurité. Des plans étaient établis et des réunions avaient lieu chaque matin durant les festivités, auxquelles participaient les services municipaux (services techniques et police municipale notamment), Foire/Corso, « Tour des Sites », des représentants de la préfecture, les pompiers, la protection civile, la police nationale....

La collectivité mettait en œuvre diverses mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens. Des actions étaient menées pour neutraliser des rues pour les piétons, gérer les flux de véhicules et le stationnement. Un travail important de barriérage était effectué : mise à disposition, installation, mouvements, puis démontage.

La commune prenait aussi en charge le logement et la restauration des militaires de l'opération « Sentinelle » mobilisés pour sécuriser les événements contre les attentats. Elle faisait par ailleurs appel à des sociétés privées pour assurer des missions de sécurité et de gardiennage des sites 24h/24.

1.3.3.6 La réception d'inauguration de « Hautmont Belle-Île »

Lors de l'inauguration de « Hautmont Belle-Île », la commune organisait une réception et en assurait le financement. Elle se déroulait dans le complexe sportif du lycée.

⁸ Le service développement social urbain de la ville accompagne la politique de la ville en faveur des jeunes. Il pilote les associations de quartier, gère l'administration des accueils de loisirs d'été et les activités liées à la petite enfance.

Celle de 2017 a rassemblé plus de 300 convives deux soirs de suite. Les invités étaient, notamment les élus du conseil municipal et des communes voisines, des conseillers départementaux, des représentants des autorités civiles, des membres d'associations, des commerçants, des dirigeants d'entreprises...

1.4 Le coût des manifestations

1.4.1 Le coût des fêtes de 2017 à 2020

Le montant des festivités annuelles à Hautmont a dépassé de façon significative les seuls paiements de Foire/Corso à « Tour des Sites ». En effet, l'implication indispensable de la commune pour que les événements puissent avoir lieu engendrait des frais importants (cf. annexe n° 5).

Au total, de 2017 à 2020, l'ensemble des festivités a coûté 4,588 M€ (cf. annexe n° 6), dont 4,219 M€ pour les seules années 2017, 2018 et 2019 au cours desquelles des fêtes ont eu lieu.

Les dépenses moyennes annuelles pour « Hautmont Belle Île » ont été de 0,623 M€ et celles pour « Hautmont Capitale de Noël » de 0,707 M€. Elles ont été prises en charge par l'association et la commune à hauteur respectivement de 60 % et 40 %. De 2017 à 2019, les deux événements ont coûté ensemble 4 M€, ce qui, ramené à la population hautmontoise, a représenté près de 90 € par habitant et par an.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le maire en fonctions indique que la nouvelle municipalité considère que ce coût a été excessif au regard des moyens financiers de la commune, et que, depuis juillet 2020, il a réduit l'ampleur des dépenses.

1.4.2 Les dépenses de l'association

Les dépenses de Foire/Corso pour les festivités des années 2017 à 2020 se sont élevées à 2,842 M€ (cf. annexe n° 7).

Elles ont principalement été constituées des factures réglées à « Tour des sites » qui, cumulées, se sont élevées à 2 663 000 € de 2017 à 2020, y compris les 350 000 € versés en 2020, malgré l'absence d'événements, ainsi que les compléments de rémunération demandés pour la venue d'artistes de renom pour un montant total de 160 000 €.

D'autres frais directement liés aux fêtes étaient supportés par l'association. Il s'agissait notamment des droits d'auteur pour les artistes présents sur scène et pour les musiques diffusées par haut-parleurs ainsi que de diverses denrées alimentaires. Le montant de ces dépenses a été de près de 123 000 € pour la période de 2017 à 2020, dont 118 000 € de 2017 à 2019.

S'y sont ajoutés les frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 55 000 € de 2017 à 2020.

1.5 Les résultats

Jusqu'en 2019, l'association a mis en œuvre les éditions « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël » conformément à son objet statutaire. La commune l'a financée à cette fin en lui versant sur cette période 2,304 M€. La convention attribuant les subventions fixait notamment pour obligation à Foire/Corso d'assurer la promotion de l'image de la commune et d'attirer le plus grand nombre de personnes possible.

L'association avait répercuté ces attentes de la collectivité sur le prestataire en inscrivant au marché une fréquentation à atteindre de 80 000 à 100 000 personnes par évènement ainsi que l'intégration aux manifestations du commerce local et du tissu associatif.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso indique prendre bonne note des observations et que si l'association initie de nouvelles actions, elle portera une attention particulière à l'évaluation des résultats obtenus.

1.5.1 La fréquentation

Aucun des trois acteurs, commune, association et prestataire, n'a mis en place de façon systématique, pour chaque évènement, un dispositif de comptage des participants permettant de disposer de données fiables en matière de fréquentation. Une première source d'information fiable qui aurait été facile à exploiter était les registres de vente et de remise gracieuse des bracelets.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso précise que « *Tour des Sites n'a jamais souhaité communiquer ses données, malgré plusieurs demandes orales* ».

S'agissant de « Hautmont Capitale de Noël », le prestataire évoquait chaque année dans sa communication 150 000 personnes mais sans évaluation *a posteriori*.

En ce qui concerne « Hautmont Belle Île », la presse a mentionné 100 000 visiteurs en 2018. Pour l'édition 2019, « Tour des Sites » a indiqué à la commune que 140 000 personnes se seraient déplacées pour assister aux concerts, monter dans les manèges ou profiter des spectacles de cirque. Des données de comptage par les services de sécurité ont conduit cependant la collectivité à considérer que le chiffre de 90 000 personnes sur 3 jours était plus réaliste. Le public aurait été local, régional et aussi belge. Dans sa réponse à la chambre, le maire d'Hautmont actuellement en fonctions indique que depuis la reprise des manifestations après la crise de la COVID19, la commune a mis en place des opérations de comptage systématique lors de chaque manifestation organisée par la ville.

1.5.2 Les retombées socio-économiques

1.5.2.1 L'intégration des commerçants

De la même manière, il n'y a pas eu d'évaluation des retombées économiques locales des fêtes. La totalité du parc des chalets de la commune (78) et de l'association (6) a bien été

louée, traduisant l'implication du tissu économique. Cependant, lors de « Hautmont Capitale de Noël » en 2019, seulement 15 % des commerçants ayant utilisé un chalet étaient hautmontois.

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso explique cette situation par le fait qu' « *il n'y a plus de commerces à Hautmont, à l'exception de métiers de bouche et de coiffeurs peu intéressés par un chalet de Noël* ». Il indique cependant que l'association s'est montrée vigilante à promouvoir le commerce local permettant que des chalets soient loués à des commerçants des environs.

Une enquête de satisfaction a été menée par l'association en 2017, mais il n'y a que très peu de réponses, desquelles il n'a pas pu être tirés d'enseignements. L'opération n'a pas été renouvelée.

1.5.2.2 La mobilisation du tissu associatif

S'agissant de l'intégration du tissu associatif, bien qu'il s'agisse d'un objectif fixé à « Tour des Sites », c'est en réalité la commune qui mobilisait à chaque événement des bénévoles acceptant de s'impliquer dans le déroulement des fêtes. Chaque année, leur nombre a été insuffisant et il a été fait appel à du personnel rémunéré mis à disposition par les ASBL belges et facturé à la commune (cf. *supra*).

Dans sa programmation « Hautmont Capitale de Noël », « Tour des Sites » mentionnait 250 bénévoles issus des maisons de quartier et des associations culturelles et sportives. Il n'existe cependant pas de données officielles ayant fondé ces évaluations.

Aucun bilan de l'association n'apporte davantage de précisions.

1.6 Les événements de l'année 2020 et leurs conséquences

1.6.1 De l'engagement des festivités à leur annulation

En 2020, comme chaque année, une programmation des festivités avait été élaborée au premier trimestre. Le 27 mars, les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID19 ont conduit Foire/Corso à reporter « Hautmont Belle Île » au mois de septembre. Face à l'évolution de la situation, le 8 juillet, l'association a annulé l'évènement.

Le 11 septembre, considérant le maintien des contraintes sanitaires et la décision de la mairie de reprendre en régie l'organisation de la fête « Hautmont Capitale de Noël », Foire/Corso a résilié le marché avec son prestataire.

Finalement aucune festivité n'aura eu lieu au cours de l'année 2020.

1.6.2 Les différends entre les acteurs

La convention d'objectifs entre la commune et l'association signée le 31 janvier 2020 prévoyait une subvention pour l'année de 778 400 €. Deux premiers versements sont intervenus en mars et avril à hauteur de 200 000 €.

En l'absence de fêtes, le 6 août, la commune a demandé à Foire/Corso de justifier l'usage des aides déjà perçues. Par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2020, le montant du financement octroyé a, par ailleurs, été réduit à 250 000 €.

L'association a mis en avant les paiements effectués à « Tour des Sites » à hauteur de 350 000 € entre les mois de mars et de juillet. Considérant que les pièces communiquées ne permettaient pas d'attester du bon usage de la subvention, le 7 décembre, la commune a mis Foire/Corso en demeure de justifier la réalité des prestations effectuées grâce aux aides publiques. En l'absence de réponse, la collectivité a émis des ordres de reversement.

Par la suite, « Tour des Sites » a demandé, à la fois à la commune et à l'association, une indemnisation du préjudice qu'elle a estimé avoir subi du fait de la résiliation du marché. Le montant réclamé est de 2,96 M€. Les différends entre les trois parties ont été portés devant le tribunal administratif de Lille. Ils sont toujours pendants.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis le début des années 2000 et jusqu'en 2019, de grandes festivités ont eu lieu à Hautmont chaque année. Les événements les plus emblématiques, nommés « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël », avaient lieu sur plusieurs jours, au début de l'été et à l'approche de Noël. Ils étaient constitués d'animations nombreuses, innovantes et diversifiées presque intégralement gratuites pour les participants. L'organisation des fêtes reposait sur l'association Foire/Corso financée à cette fin par la commune pour un montant moyen annuel de 775 000 € sur les années 2017 à 2019. L'association avait elle-même confié au prestataire belge « Tour des Sites » la conception, la promotion et la réalisation des festivités.

Le coût réel des fêtes a largement dépassé les seules dépenses de Foire/Corso. En effet, la commune était très impliquée dans l'organisation et le déroulement des événements avec un appui massif en moyens humains et logistiques. Au total, « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël » auront coûté 4 M€ entre 2017 et 2019, presque intégralement financés à partir de fonds publics, répartis sur Foire/Corso pour 60 % et sur la commune pour 40 %. Malgré les objectifs fixés tant dans la convention entre la commune et l'association que dans le marché liant Foire/Corso et son prestataire, la fréquentation des fêtes et leurs retombées socio-économiques n'ont pas été évaluées.

L'année 2019 aura été la dernière édition. En effet, en 2020, les contraintes de la crise sanitaire et le choix de la nouvelle municipalité de reprendre en régie les fêtes ont conduit à l'annulation de « Hautmont Belle Île » puis de « Hautmont Capitale de Noël », à l'arrêt du financement public et à la résiliation du marché de « Tour des Sites ». La commune réclame le reversement de 200 000 € de subventions perçus par Foire/Corso au début de l'année 2020, considérant l'absence d'activité durant la crise sanitaire.

2 LE FONCTIONNEMENT DE « FOIRE CORSO »

2.1 La gouvernance

Si l'association peut paraître de petite taille du fait d'un nombre d'adhérents limité à une vingtaine de membres, les enjeux financiers de son activité sont importants. De 2017 à 2019, les dépenses de fonctionnement de Foire/Corso se sont élevées en moyenne chaque année à 830 000 €, financées presque exclusivement sur fonds publics. Il importe donc que les règles de gouvernance et de gestion statutaires soient respectées.

2.1.1 Les membres de l'association

Les statuts de l'association définissent trois types de membres :

1. les membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation ;
2. les membres bienfaiteurs, qui versent un droit d'entrée auquel s'ajoute une cotisation annuelle ;
3. et les membres actifs, agréés par le bureau, qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

En outre, une personne qui souhaite faire partie de l'association, doit être agréée par le conseil d'administration.

Foire/Corso ne respecte pas ces dispositions. Il n'existe pas de liste officielle des membres de l'association. Sur la base des comptes rendus de réunions, de 2017 à 2020, il y aurait eu entre 21 et 24 adhérents, avec des arrivées et des départs.

Dans sa réponse à la chambre, le président estime que les feuilles de présence aux assemblées générales annuelles font office de pièce officielle. Ces documents ne mentionnent cependant pas à quelle catégorie d'adhérents appartiennent les personnes.

Des droits d'entrée et des cotisations devaient être perçus. Ce n'est qu'en 2020 qu'un montant de cotisation a été défini à hauteur de 5 €. Les produits ont été collectés auprès de 15 personnes.

2.1.2 Les instances

Les statuts prévoient l'existence de trois instances : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau qui est issu du conseil.

2.1.2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Les statuts fixent les dispositions qui lui sont applicables : fréquence minimum de réunions, convocation, ordre du jour, présidence, secrétariat, vote et étendue des compétences.

De manière générale, il appartient à l'assemblée générale de délibérer sur « *toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts* ».

Les réunions annuelles de l'assemblée générale ont bien eu lieu dans le délai requis de 6 mois suivant la clôture des comptes de l'exercice précédent. L'ordre du jour est récurrent, avec notamment pour sujet : le rapport moral du président, les documents financiers⁹ et le renouvellement des membres du bureau. De 2017 à 2020, les comptes rendus des séances font état de décisions toujours prises à l'unanimité.

Les rapports moraux du président ne sont pas satisfaisants. Outre qu'il n'y en a pas eu dans le dossier de la séance qui s'est tenue en 2017, les rapports présentés les autres années sont succincts, ne comportant notamment pas de bilan des différentes festivités qui constituent pourtant l'objet même de l'association. Des informations relatives à la fréquentation, aux conditions de réalisation des fêtes, aux relations avec le prestataire et la commune ainsi que des bilans financiers auraient permis des débats sur le cœur d'activité de Foire/Corso et la définition d'axes d'amélioration et de développement.

L'exécution du marché pluriannuel confié à « Tour des Sites » et la rémunération de ce prestataire n'ont jamais été évoquées alors que chaque année un avenant a été passé.

Dans son rapport moral présenté à l'assemblée du 24 juin 2020, le président a donné une simple information sur la fin du contrat et sur la consultation de renouvellement du marché. Aucune résolution n'a cependant été prise en 2019 et 2020 sur ce sujet qui n'a d'ailleurs pas été inscrit à l'ordre du jour. L'assemblée générale n'a donc pas été consultée ou informée, et ceci à aucune des étapes de la procédure. Il s'agissait pourtant d'un sujet stratégique en lien direct avec la gestion des intérêts de l'association.

Enfin, il existe plusieurs insuffisances au regard des exigences requises dans les statuts et pour le fonctionnement normal d'une association :

- il n'y a pas de trace d'envoi individuel des convocations permettant d'attester que tous les membres ont été invités ;
- il n'y a pas d'approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale précédente ;
- jusqu'en 2020, il est fait mention de pouvoirs dans le procès-verbal sans qu'il n'en soit fait état dans la feuille d'émargement ;
- les procès-verbaux sont succincts et manquent de précisions notamment sur le résumé des débats tenus, la nature des questions diverses exprimées en cours de séance et le résultat des votes délibération par délibération ;
- s'il existe bien un registre spécial recueillant les procès-verbaux des séances, ce dernier est paraphé par le président et deux assesseurs qui ne font pas partie du bureau comme le prévoient pourtant les statuts ;
- la composition du conseil d'administration n'a été évoquée dans aucune des assemblées générales de 2017 à 2020 alors que les statuts disposent que « *l'association est dirigée par un conseil élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale* » ; c'est la composition du bureau qui est mise à l'ordre du jour alors qu'il s'agit d'une compétence du conseil d'administration.

⁹ Rapport financier du président, rapport du commissaire aux comptes et approbation des comptes avec affectation du résultat.

Le fonctionnement de l'assemblée générale a en réalité été limité à son aspect formel sans qu'il lui ait été donné la possibilité de se prononcer sur les orientations stratégiques de Foire/Corso.

2.1.2.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gouvernance habituel de l'association. Il statue par délibérations. Les statuts lui accordent les pouvoirs les plus étendus pour tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Il doit normalement se réunir aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Ses compétences s'exercent dans un cadre formalisé : convocations, conditions de quorum, procès-verbaux et registre spécial notamment. Dans les faits, le formalisme est réduit à des comptes rendus de réunion succincts.

Il n'existe pas de liste officielle des membres du conseil d'administration. Des informations ne peuvent être identifiées que dans la liste des présents et absents aux comptes rendus.

Lors de la mise en place du nouvel exécutif le 23 janvier 2017, et bien que l'assemblée générale ne se soit pas prononcée en la matière, la composition du conseil s'est réduite aux membres du bureau : le président, le vice-président, la trésorière et son adjoint ainsi que la secrétaire. Le rôle du conseil consistant à surveiller la gestion du bureau a, de facto, été vidé de sa substance compte tenu de la composition identique des deux instances.

Or, en vertu des statuts, le conseil d'administration aurait dû délibérer préalablement à la conclusion d'actes importants engageant l'association, notamment sur :

- la passation des avenants au contrat avec « Tour des Sites » qui ont eu lieu chaque année ;
- la conclusion de la nouvelle convention d'objectifs avec la commune d'Hautmont signée le 31 janvier 2020 ;
- la validation du dossier de consultation pour la passation d'un nouveau marché en 2020 ;
- l'attribution du contrat à nouveau à « Tour des Sites » début 2020 ; dans le compte rendu de la procédure de consultation, le président évoque une urgence à agir rapidement ; or, la date d'échéance du marché était connue depuis sa signature en 2014 ; le caractère d'urgence pour soustraire cette décision à une délibération du conseil d'administration n'était donc pas fondé.

En réalité, les réunions du conseil d'administration, à raison d'une séance par an, ont eu pour seul objet de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante pour respecter le formalisme requis dans les statuts. Le conseil d'administration n'a pas exercé son rôle vis-à-vis du bureau et du président.

2.1.2.3 Le bureau

Les membres du bureau doivent statutairement être nommés par le conseil d'administration. Dans la pratique, il apparaît que c'est l'assemblée générale qui y procède.

Les statuts attribuent au bureau la réalisation des actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du conseil d'administration. Il constitue ainsi l'organe exécutif de la structure.

Après la démission de l'ancienne équipe dirigeante le 23 janvier 2017, le nouveau président a constitué un bureau composé de 4 personnes : le président, le vice-président, le trésorier¹⁰ et la secrétaire. Le vice-président décédé en 2020 n'a pas été remplacé.

Alors qu'il constitue l'organe de fonctionnement courant de la structure, de janvier 2017 à décembre 2020, sur la base des comptes rendus de séance, le bureau élu en janvier 2017 ne s'est réuni que trois fois : les 28 mars 2017, 2 juillet 2020 et 8 septembre 2020. Lors de la première réunion, il a fixé l'ordre du jour de l'assemblée générale alors qu'il appartenait au conseil d'administration de le faire. Il n'existe aucun compte rendu de réunion sur les années 2018 et 2019. Les deux autres réunions en 2020 ont eu pour objet d'informer l'équipe du bureau des annulations des festivités ainsi que des difficultés rencontrées avec le prestataire et la commune.

Le bureau n'a pas joué son rôle d'organe de fonctionnement de l'association. S'agissant de l'année 2020 en particulier, il paraît regrettable que le président ait versé 150 000 € à « Tour des Sites » durant la première semaine de juillet alors que le bureau s'est réuni le 2 juillet 2020 pour acter l'annulation du festival « Hautmont Belle Île ». Si ces paiements ont respecté l'échéancier convenu avec le prestataire, le contexte particulier de la crise sanitaire aurait pu conduire à suspendre les paiements pour ouvrir une négociation sur le traitement de la situation.

Le premier versement de 50 000 € est intervenu le 1^{er} juillet 2020, la veille du bureau. La décision de l'organe exécutif ne semble ensuite pas avoir été prise en compte puisque le 3 juillet puis le 6 juillet 2020, le président a procédé à deux autres versements de 50 000 € au bénéficiaire du prestataire, sans que ce dernier n'ait été contacté pour étudier les conséquences de la décision prise sur le calendrier des versements.

2.1.3 Le président

Le président de l'association dispose de pouvoirs pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile mais sous réserve qu'il ait obtenu au préalable les autorisations du conseil d'administration¹¹.

La signature des avenants annuels relatifs au marché avec « Tour des Sites » n'a pas été autorisée par le conseil d'administration.

Début 2020, le président a pris seul la décision d'attribution du nouveau marché en mentionnant dans son rapport de présentation de la procédure de passation (cf. *infra*) que le

¹⁰ La présence d'un trésorier adjoint est relevée à partir de la réunion de bureau du 28 mars 2017 alors que ce dernier n'a pas été élu en janvier 2017 et sans que le conseil d'administration ne l'ait validé par la suite.

¹¹ Article 13 des statuts.

bureau n'était pas consulté « *étant donné la nécessité d'agir rapidement pour que les fêtes prévues en juin puissent se dérouler normalement, délais de réservation des participants et artistes, formalités de sécurisation de l'événement etc., en l'absence motivée des membres du bureau* ». L'urgence n'était pas caractérisée (cf. *supra*). Dans sa réponse, le dirigeant invoque des motifs de santé et de congés pour expliquer l'impossibilité de réunir le bureau. Pour la chambre, cet argument n'est pas recevable. Il avait connaissance de la date d'expiration du marché et aurait pu anticiper la mise en œuvre de la procédure de commande publique.

En l'absence d'autorisation du conseil d'administration et de décision du bureau, le président a agi seul, sans les autorisations requises, le rendant susceptible d'avoir engagé sa responsabilité personnelle.

Rappel au droit unique : faire fonctionner les instances de décision de l'association conformément aux statuts.
--

Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso indique que si l'association retrouve une activité, il veillera à corriger la situation.

2.2 Les comptes et la situation financière

2.2.1 La tenue des comptes et leur publicité

Conformément à ses obligations, l'association a tenu une comptabilité respectant le plan comptable général, à l'exception cependant du livre d'inventaire qu'il convient d'établir. En effet, s'agissant notamment de l'actif, même si le patrimoine corporel se limite à quelques chalets et à du matériel, un inventaire fiable et précis sera utile si la structure est contrainte de purger des dettes¹² et en cas de dissolution.

L'association est également tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes avec un suppléant et de publier ses comptes certifiés sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative. Ces prescriptions ont bien été respectées.

2.2.2 La valorisation des contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont des actes par lesquels une personne physique ou morale fournit à une autre personne morale un travail, des biens ou autres services à titre gratuit. Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles doivent être valorisées dans les comptes de l'association¹³.

¹² Foire/Corso reste redevable à la commune de 77 026,36 € au titre de la convention pluriannuelle de subvention antérieure à celle de 2014. La commune d'Hautmont a aussi émis un ordre de reversement de 200 000 € à l'encontre de l'association.

¹³ Obligation figurant au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et reprise dans le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 applicable au 1^{er} janvier 2020.

La prise en compte de ces contributions en nature peut se faire de deux manières différentes. La première consiste à les inscrire dans la comptabilité. Ce sera notamment le cas si par leur nature ou leur montant, elles sont nécessaires à la bonne compréhension de la situation financière de l'association. Il convient alors de se référer aux coûts qui seraient engagés en l'absence de ces ressources. Par exemple, pour la mise à disposition gratuite de locaux, la valeur du loyer peut être utilisée. Une deuxième approche peut consister à en faire mention dans l'annexe aux comptes. La nature et l'importance des contributions volontaires sont alors précisées. L'information est chiffrée si l'association dispose d'éléments suffisants, sinon elle est *a minima* descriptive.

Bien que non mentionnées dans la convention liant la commune à Foire/Corso pour l'attribution des subventions, l'association a bénéficié de nombreuses contributions volontaires en nature de la part de la collectivité :

- les 6 chalets que possède Foire/Corso sont stockés dans les locaux des services techniques de la commune qui en assurent aussi l'entretien annuel et les réparations à l'occasion des travaux de maintenance qu'elle effectue sur ses propres équipements¹⁴ ;
- les chalets de la commune sont mis à la disposition de l'association lors de « Hautmont Capitale de Noël » ; Foire/Corso perçoit les recettes de location (cf. *infra*) ;
- et, jusqu'en 2020, il lui a été mis à disposition, gracieusement, un local dans le centre culturel de la commune¹⁵.

De plus, l'association n'a été en mesure de mettre en œuvre les festivités qu'avec un appui de la commune en moyens humains et matériels dont le coût direct s'est élevé, en moyenne annuelle sur la période de 2017 à 2019, à 217 600 € pour « Hautmont Belle Île » et à 322 000 € pour « Hautmont Capitale de Noël ».

Foire/Corso a aussi fait appel au bénévolat pour le fonctionnement général de la structure et lors des fêtes. Il n'a été valorisé que dans les seuls comptes de l'exercice 2020 à hauteur de 4 486 €.

Ces contributions en nature ayant été indispensables à la réalisation de l'objet statutaire de l'association, elles présentaient un caractère significatif qui aurait justifié de les faire figurer dans les comptes annuels pour davantage de transparence à l'égard de tous les acteurs qui en étaient destinataires, notamment les organes délibérants internes, la préfecture, la commune, et les personnes consultant les comptes sur le site gouvernemental¹⁶. Dans sa réponse à la chambre, le président de Foire/Corso indique que l'obligation a été remplie en 2019 et 2020. Toutefois, la chambre constate que ce n'est pas le cas. Il n'y a pas eu mention des contributions en 2019, et, en 2020, la valorisation du seul bénévolat des membres de l'association, de moins de 5 000 €, était sans commune mesure avec les contributions de la commune dont il n'a jamais été fait état dans les comptes.

¹⁴ Pour l'ensemble du parc des chalets, avec ceux de Foire/Corso, la commune a dépensé 36 000 € entre 2017 et 2019.

¹⁵ Une convention annuelle spécifique a été établie mais sans que la valorisation financière de cette contribution y soit mentionnée.

¹⁶ <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-comptes/>

2.2.3 Les comptes de résultat

2.2.3.1 Évolution du résultat

À l'exception de l'année 2017, de 2014 à 2019, la structure du compte de résultat a été globalement stable (cf. annexe n° 8).

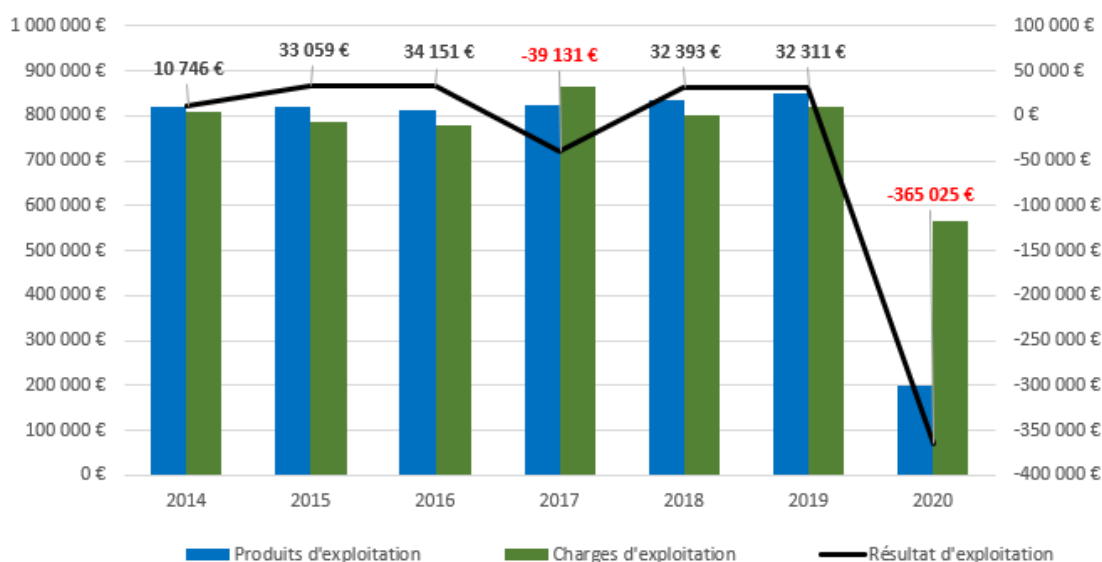
De 2017 à 2019, en moyenne annuelle :

- les produits se sont élevés à 837 000 €, la subvention municipale en représentant 92 % ;
- des charges ont été supportées en moyenne annuelle à hauteur 828 000 €, les paiements au prestataire « Tour des Sites » en constituant 93 %.

Le résultat d'exploitation a été négatif pour la seule année 2017. Le caractère atypique de cet exercice provient principalement de la modification du programme¹⁷ des festivités et de révisions financières qui ont conduit l'association à verser à « Tour des Sites » un complément de rémunération de 57 000 € (cf. *infra*).

En 2020, en raison notamment de la crise sanitaire, Foire/Corso n'a pas maintenu les festivités. La subvention de la commune a été versée à hauteur de 200 000 €, finalement provisionnés dans les comptes en raison d'une demande de reversement intervenue en fin d'exercice. Des paiements au prestataire ont été effectués à hauteur de 350 000 €. La forte baisse des produits combinée aux dépenses et à la provision ont conduit à un résultat d'exploitation déficitaire de - 365 000 €.

Graphique n° 1 : Évolution du résultat d'exploitation



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes certifiés de Foire/Corso.

¹⁷ Annulation du « Marina Festival » et remplacement d'attractions circassiennes par des manèges forains.

L'analyse financière qui suit porte sur la seule période de contrôle 2017 à 2020.

2.2.3.2 Les produits

Sur cette période, les produits moyens annuels se sont élevés à 836 809 €. Ils sont constitués des subventions municipales (92 %) et des ventes de prestations de service (8 %).

Le financement public a permis à Foire/Corso d'assurer les paiements de son prestataire, comme le stipulent expressément les conventions entre l'association et la commune. Il a augmenté de 3 % entre 2017 et 2019.

En 2020, le conseil municipal avait acté une aide à hauteur de 778 400 €, maintenue au niveau de 2019. Finalement, seuls 200 000 € ont été payés au cours du premier semestre. Les versements ultérieurs n'ont pas eu lieu compte tenu de l'annulation des festivités et de la volonté de la nouvelle municipalité de gérer cette activité en régie. En l'absence de fêtes, la commune a demandé à l'association de justifier l'usage des fonds publics octroyés puis elle a émis des ordres de reversement. Foire/Corso a contesté cette demande mais a provisionné la somme dans ses comptes.

Le deuxième poste de recettes correspond aux « prestations vendues » et « autres produits » (cf. annexe n° 9). De 2017 à 2019, il a représenté¹⁸ 69 000 € en moyenne chaque année. Il provient de quatre activités :

- les recettes de la « Journée des enfants » perçues auprès de la caisse des écoles (29 %) et la commune (15 %) ;
- les recettes perçues lors du marché de Noël (31 %) ;
- les versements d'annonceurs (21 %) ;
- et d'autres recettes de moindre importance perçues en 2017 et en 2019 lors de participations à des activités avec d'autres associations (4 %)¹⁹.

S'agissant des recettes pour la « Journée des enfants » qui ont représenté 91 500 € de 2017 à 2019, il s'agit d'un produit indu. En effet, bien que la prestation ait été mise en œuvre par « Tour des Sites » dans le cadre de son marché, elle a fait l'objet d'un versement de 30 500 € à Foire/Corso chaque année. Le montant a été partagé entre la commune et la Caisse des écoles. Cette dernière prenait à sa charge 20 000 €. Le reste, 10 500 €, était facturé par Foire/Corso au service développement social urbain de la commune. L'animation était donc financée deux fois à partir de fonds publics.

Dans sa réponse, le président de l'association conteste ce point. La chambre maintient sa position : la « Journée des enfants » figurait explicitement dans la liste des prestations mises en œuvre par Tour des Sites. En percevant les subventions destinées à payer les factures de son prestataire mais également des recettes de facturation, l'association a bien perçu deux fois des fonds publics pour la même activité.

¹⁸ En l'absence de festivités en 2020, il n'y a pas eu de produits perçus.

¹⁹ 2017 : participation à la manifestation « Ferme en ville » et présence lors des *vidéomappings* de la commune (2 472 €) ; 2019 : concert organisé avec l'association Hautmont Bateaux et autres participations à des activités (5 470 €).

Les recettes du marché de Noël correspondaient à la location de chalets aux commerçants. La recette moyenne annuelle a été de 21 000 € sur les trois années au cours desquelles des fêtes ont eu lieu.

Les recettes des annonceurs ont été régulières, à hauteur en moyenne de 14 000 € par an entre 2017 et 2019.

S'agissant des cotisations et droits d'entrée dans l'association, la structure n'en a perçu aucun de 2017 à 2019 contrairement à ce que prévoient les statuts (*cf. supra*). Pour 2020, l'assemblée générale du 24 juin 2020 a fixé le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à 5 €, sans cependant définir de droit d'entrée. Une somme de 75 € a été perçue pour cet exercice.

2.2.3.3 Les charges

Les dépenses de fonctionnement sont constituées d'achats, de charges externes, de salaires, de dotations aux amortissements et aux provisions et de frais spécifiques aux droits d'auteurs.

Tableau n° 2 : Charges d'exploitation

	2017	2018	2019	2020
Achats de matières premières et approvisionnements	3 376	3 342	4 572	43
Autres achats et charges externes	841 912	780 165	795 752	363 270
<i>* paiements à Tour des Sites</i>	<i>808 120</i>	<i>750 863</i>	<i>754 157</i>	<i>350 000</i>
<i>* autres frais d'animation</i>	<i>20 126</i>	<i>18 808</i>	<i>28 330</i>	<i>0</i>
<i>* honoraires (commissaire aux comptes, avocats et frais d'actes)</i>	<i>5 389</i>	<i>1 738</i>	<i>4 299</i>	<i>10 062</i>
<i>* dont frais de fonctionnement courants</i>	<i>8 277</i>	<i>8 756</i>	<i>8 967</i>	<i>3 208</i>
Salaires et traitements	1 970	2 526	2 554	
Charges sociales	601	788	596	
Dotations aux amortissements	1 375	1 375	1 375	1 375
Dotations aux provisions				200 000
Autres charges	15 067	12 985	14 522	411
Total	864 301	801 180	819 370	565 098

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

2.2.3.3.1 Achats et charges externes

Les charges externes sont principalement constituées des paiements du marché confié à « Tour des Sites ». De 2017 à 2020, elles ont en effet représenté 87 % des dépenses de Foire/Corso. De 2017 à 2019, la charge moyenne annuelle a été de 771 000 €.

Au total, l'association a versé 2,7 M€ à son prestataire entre 2017 et 2020. Elle a, par ailleurs, d'autres frais directs pour les festivités en moyenne de 22 400 € par an.

Les frais de fonctionnement courant ont représenté en moyenne 8 700 € par an entre 2017 et 2019²⁰. La faible activité de l'association en 2020 due à l'annulation des fêtes s'est traduite par une baisse de ce poste passé à 3 200 €.

Les honoraires pour le commissaire aux comptes et des avocats ont augmenté. De 5 389 € en 2017, ils ont été de 10 062 € en 2020. La hausse est notamment due à l'assistance prise pour la passation du marché en 2020 et aux différends qui l'opposent à « Tour des Sites » et à la commune (cf. *supra*).

Enfin quelques achats essentiellement alimentaires ont représenté en moyenne annuelle 3 800 € de 2017 à 2019.

2.2.3.3.2 Les charges de personnel

Les membres du bureau ne sont pas rémunérés. La masse salariale, qui représente en moyenne chaque année 3 000 € entre 2017 et 2019, correspond à de l'emploi ponctuel lors des festivités pour la délivrance des bracelets et l'entretien des toilettes. Les paiements sont effectués par chèque emploi service.

Cette charge disparaît en 2020 du fait de l'absence de fêtes.

2.2.3.3.3 Les paiements de droits d'auteurs

L'association s'acquitte de droits auprès de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). Ils ont représenté 43 000 € de 2017 à 2020.

S'agissant des artistes de renom pour lesquels chaque année Foire/Corso a consenti des compléments de rémunération à « Tour des Sites », les droits auraient vraisemblablement pu être pris en charge par ce dernier.

2.2.4 La situation bilancielle

2.2.4.1 L'actif

L'actif de l'association s'établit à 108 431 € au 31 décembre 2020. Il est constitué à 94 % de disponibilités.

²⁰ Fournitures administratives et de petit entretien et équipement, cotisations d'assurances, frais de réceptions et missions, frais postaux et de télécommunications, services bancaires...

Tableau n° 3 : Évolution de l'actif

	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles (valeur nette des chalets)	11 329 €	9 954 €	8 578 €	7 204 €
Actif immobilisé	11 329 €	9 954 €	8 578 €	7 204 €
Créances	30 500 €	10 510 €	40 500 €	- €
Disponibilités	175 518 €	225 353 €	232 454 €	101 227 €
Charges constatées d'avance	680 €	688 €	- €	- €
Actif circulant	206 699 €	236 551 €	272 954 €	101 227 €
Total	218 027 €	246 505 €	281 532 €	108 431 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents du commissaire aux comptes.

Les immobilisations corporelles correspondent aux 6 chalets, propriété de l'association, que cette dernière utilise lors du marché de Noël. Le parc, d'une valeur nette initiale de 13 750 €, est amorti de façon linéaire sur 10 ans. Sa valeur résiduelle était au 31 décembre 2020 de 7 204 €.

Sur les années habituelles comportant les deux grands événements (2017, 2018 et 2019), Foire/Corso avait en fin d'exercice quelques créances en attente de paiement pour une valeur moyenne de 27 170 €.

Sur ces mêmes années, la trésorerie était en fin d'année, en moyenne, de 211 000 €. Les disponibilités correspondent au solde du compte bancaire de fin d'exercice et à la caisse. Ensemble, elles s'élevaient fin 2020 à 101 227 €.

2.2.4.2 Le passif

Le passif est principalement constitué de fonds propres et d'une dette à l'égard de la commune.

Tableau n° 4 : Évolution du passif

	2017	2018	2019	2020
Report à nouveau	167 234 €	128 103 €	160 496 €	192 807 €
Résultat de l'exercice	- 39 131 €	32 393 €	32 311 €	- 365 025 €
Fonds propres	128 103 €	160 496 €	192 807 €	- 172 218 €
Provisions pour risques et charges				200 000 €
Provisions et fonds dédiés				200 000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 330 €	5 252 €	11 084 €	3 623 €
Dettes fiscales et sociales	568 €	712 €	616 €	
Autres charges à payer		3 018 €	- €	
Autres dettes	77 026 €	77 026 €	77 026 €	77 026 €
Dettes	89 925 €	86 009 €	88 726 €	80 649 €
Total	218 027 €	246 504 €	281 533 €	108 431 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents du commissaire aux comptes.

Les fonds propres correspondent aux résultats cumulés des exercices. Alors qu'ils étaient positifs jusqu'en 2019, le résultat fortement déficitaire, à hauteur de - 365 025 € en 2020 a conduit à ce qu'ils deviennent négatifs. En effet, les réserves accumulées jusqu'en 2020 pour un montant de 192 807 € n'ont pas suffi à résorber le déficit.

Une provision de 200 000 € a été constituée suite aux demandes de reversement de la commune.

Une dette à l'égard de cette dernière figure aussi au passif pour un montant de 77 026 €, inchangée depuis 2013. Elle est assise sur une clause figurant dans l'ancienne convention pluriannuelle d'objectif 2010-2014 entre l'association et la commune qui stipule que la collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part de subvention excédant le coût de mise en œuvre des obligations de service public. Cependant, fin 2020, aucun titre de recettes n'avait été émis.

L'actif disponible à hauteur de 101 227 € couvre encore les dettes exigibles de 80 649 €. L'association est cependant en situation financière délicate. En effet, si sa demande d'annulation des ordres de reversement est rejetée par le tribunal administratif, elle se trouvera en risque de cessation de paiement²¹. De plus, le recours de « Tour des Sites » qui a fait suite à la résiliation du marché de 2020 est susceptible d'alourdir la dette si le juge décidait de mettre à la charge de Foire/Corso une indemnisation de son ancien prestataire.

2.3 Les perspectives

Il conviendrait que l'assemblée générale décide des suites qu'elle souhaite donner à l'activité de l'association. Les statuts lui permettent de développer d'autres manifestations que « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël ».

Recommandation unique : définir un projet d'association et le faire approuver par l'assemblée générale.
--

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période de 2017 à 2020, la gouvernance de l'association a été défailante. L'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau n'ont pas joué leurs rôles et le président a engagé l'association, seul, sans en avoir l'autorisation.

Les comptes ont globalement été bien tenus. Il manque cependant l'inventaire requis par le plan comptable ainsi que l'évaluation des contributions volontaires en nature qui ont pourtant été indispensables au fonctionnement de l'association.

S'agissant de la situation financière, si de 2017 à 2019 il n'y a pas eu de difficulté significative, le contentieux avec la commune sur le reversement de 200 000 € de subventions fait peser sur l'association un risque de cessation de paiement. Il conviendrait que la structure se positionne sur la poursuite de ses activités afin de prendre les dispositions permettant de mettre fin à cette situation délicate.

²¹ La cessation de paiement est définie à l'article L. 631-1 du code de commerce comme l'impossibilité de faire face au passif exigible avec l'actif disponible.

3 LES MARCHÉS AVEC « TOUR DES SITES »

3.1 L'obligation de respecter les règles de la commande publique

Le code de la commande publique²² distingue deux types d'acheteurs : les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices²³. Les principaux pouvoirs adjudicateurs sont l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités et les établissements publics locaux. Certaines personnes morales de droit privé poursuivant notamment une mission d'intérêt général peuvent faire également partie de cette catégorie.

Le code précité, en son article L. 1211-1, dispose en effet que sont aussi des pouvoirs adjudicateurs : « 2° les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur. ».

S'agissant de l'association Foire/Corso, elle relève de la catégorie des pouvoirs adjudicateurs.

Tout d'abord, déclarée en préfecture et rendue publique par une mention au journal officiel, elle est dotée de la personnalité juridique.

Ensuite, comme l'indiquent ses statuts, elle a été créée pour organiser annuellement des manifestations qui sont qualifiées de service public dans le préambule des conventions pluriannuelles d'objectifs qui la lient à la commune. Au surplus, dans sa jurisprudence, la Cour de justice de l'Union européenne considère explicitement que « *les activités visant à l'organisation de foires, d'expositions et d'autres initiatives semblables satisfont à des besoins d'intérêt général* »²⁴.

Les besoins de la population que Foire/Corso satisfait n'ont pas de caractère industriel ou commercial dans la mesure où la structure n'est pas en concurrence avec d'autres acteurs économiques pour organiser les fêtes, qu'elle ne poursuit pas de but lucratif et qu'elle n'assume pas de risque économique et financier pour ces manifestations qui sont presque exclusivement gratuites.

Enfin, l'activité de Foire/Corso est financée majoritairement par la commune d'Hautmont qui, en tant que collectivité territoriale, a la qualité de pouvoir adjudicateur.

²² Article L. 1211-1.

²³ Les entités adjudicatrices, définies à l'article L. 1212-1 du code de la commande publique, exercent des activités d'opérateurs de réseaux (gaz, chaleur, électricité, eau potable, extraction de pétrole, transport, ports, aéroports, services postaux...).

²⁴ CJCE, 10 mai 2001, Agorà Srl, Aff. C-223/99 et C-260/99.

Tableau n° 5 : Financement de l'activité par la commune

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits d'exploitation (A)	820 257 €	819 180 €	814 029 €	825 172 €	833 572 €	851 682 €	200 075 €
<i>* dont la subvention municipale (B)</i>	<i>745 000 €</i>	<i>749 000 €</i>	<i>749 000 €</i>	<i>758 000 €</i>	<i>768 400 €</i>	<i>778 400 €</i>	<i>200 000 €</i>
% (B / A)	91%	91%	92%	92%	92%	91%	100%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

L'association est donc elle-même un pouvoir adjudicateur, comme en convient d'ailleurs le président de Foire/Corso dans sa réponse à la chambre. À ce titre, pour ses achats, elle est soumise aux dispositions du code de la commande publique. Foire/Corso a procédé aux mises en concurrence en retenant effectivement ce cadre.

L'association était ainsi tenue de respecter les trois grands principes définis au code de la commande publique : le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Ces derniers, à valeur constitutionnelle²⁵, s'appliquent quel que soit le montant du marché²⁶.

3.2 Le marché exécuté jusqu'en 2019

3.2.1 L'établissement du contrat

Les relations contractuelles entre Foire/Corso et « Tour des Sites » sur la période de 2017 à 2019 ont été fondées sur un marché passé en 2014 et libellé « *Marché de prestations de services en vue de la conception, l'organisation et la promotion de manifestations biannuelles dans la ville d'Hautmont* », reprenant en cela l'objet statutaire principal de l'association.

Le cahier des charges intégrait les principaux éléments de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2014 avec la commune, complétés de modalités techniques de mise en œuvre et d'objectifs fixés au prestataire. Le marché a été signé en janvier 2014 pour un montant annuel de 680 000 €. D'une durée d'un an, il a été reconduit 5 fois par la suite, et aurait donc dû être annoncé avec une évaluation prévisionnelle globale de 4 080 000 €.

²⁵ Ces principes ont été sanctionnés comme ayant une valeur constitutionnelle découlant des articles 6 et 14 de la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens (*Cons. Const. 26 juin 2003 DC relative à loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit*).

²⁶ CE, avis cont., 29 juill. 2002, *Sté MAJ Blanchisseries de Pantin*, req. n° 246921 - Crim., 14 févr. 2007, n° 06-81.924 P).

3.2.2 Les reconductions annuelles et les avenants

Alors que le code des marchés publics, en vigueur en 2014, prévoyait par défaut la reconduction des marchés de façon tacite, Foire/Corso a stipulé au contrat que la décision interviendrait de façon expresse sous la « *forme d'un courrier recommandé avec accusé réception adressé au prestataire au moins deux mois avant la date d'échéance du marché* ».

À partir de 2017, ces modalités contractuelles n'ont pas été respectées, comme le reconnaît le président de Foire/Corso dans sa réponse à la chambre. Chaque année, des avenants ont ainsi été signés alors que la poursuite du marché n'avait pas encore été actée²⁷.

En l'absence de reconduction dans les délais prévus, le marché était terminé le 31 décembre 2016. Une nouvelle consultation aurait dû intervenir pour les fêtes suivantes.

3.2.3 Le contenu des avenants

3.2.3.1 Les « suppléments artistiques »

Le marché conclu avec « Tour des Sites » prévoyait des manifestations d'envergure réparties sur plusieurs jours devant notamment :

- drainer à chaque fois une assistance de 80 000 à 100 000 personnes ;
- permettre la promotion de l'image de la ville auprès des territoires voisins ;
- et fonder les manifestations sur des concepts originaux intégrant en particulier le caractère transfrontalier.

En outre, un plan média devait être mis en œuvre pour la promotion des événements à l'échelle locale, régionale et transfrontalière.

Malgré l'obligation déjà contractualisée d'organiser des manifestations, de grande ampleur, Foire/Corso a passé chaque année des avenants pour des « suppléments artistiques » visant à ce que des artistes connus se produisent à Hautmont (cf. annexe n° 10).

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le président de l'association justifie les dépenses supplémentaires par l'ampleur des événements. L'argument n'est pas recevable car, outre le cahier des charges, l'offre de Tour des Sites, sur la base de laquelle le marché pluriannuel 2014 à 2019 a été signé, prévoyait des « *opérations d'envergure, de forte notoriété et d'une grande qualité [...] pour continuer à positionner Hautmont avantageusement sur le grand échiquier de l'Hexagone* ».

Des compléments de rémunération ont ainsi été octroyés pour un montant total de 160 000 € sur la période de 2017 à 2019. Cumulés, de 2017 à 2019, l'ensemble des avenants a représenté 10 % du montant total des sommes versées au prestataire. Foire/Corso n'a pas demandé les devis des artistes conduisant à ce que les avenants soient actés sans contrôle du niveau des coûts facturés.

²⁷ En 2018 et 2019, il y a aussi eu facturation des avenants avant même que ces derniers aient été mis en place.

3.2.3.2 L'avenant de 2017

L'année 2017 a été marquée par le changement d'exécutif de l'association (cf. *supra*). Une programmation pour « Hautmont Belle Île » avait été arrêtée en début d'année avec une hausse de la rémunération du prestataire actée à hauteur de 40 000 € et intégralement payée dès le mois de mars 2017. La thématique retenue était « La route des Grands cirques » avec des spectacles circassiens variés (voltigeurs, trapézistes, démonstrations de magie, défilés...). Le chiffrage du supplément artistique intégrait en outre un concert le dimanche soir à la clôture des festivités.

Il avait par ailleurs été décidé de mettre en place une nouvelle édition du « Marina festival » tout en la scindant de « Hautmont Belle Île » pour en faire un autre évènement à destination d'un public différent. Ce festival était une activité propre à « Tour des Sites » sortant du champ contractuel.

Un avenant rétroactif est intervenu le 18 décembre 2017 pour formaliser les changements intervenus au cours de l'année et en intégrer le coût dans la rémunération du prestataire. L'exposé du document relate les faits suivants :

- l'association a choisi de modifier la programmation en demandant que soient adjoints aux animations circassiennes les attractions et manèges forains traditionnellement présents lors des fêtes ; il en a résulté une facturation supplémentaire de 90 780 € composés de la location de 12 manèges, pour 72 000 €, de main d'œuvre interne à « Tour des Sites », pour 18 780 € HT ;
- « Tour des Sites » a décidé d'annuler le « Marina festival » ; une enveloppe de 60 000 € HT prélevée sur « Hautmont Belle Île » y a été réintégrée ;
- bien que le festival ait été un spectacle propre au prestataire et annulé à son initiative, les sommes engagées pour sa préparation ont été imputées à Foire/Corso à hauteur de 23 244 € HT, correspondant à des dépenses de main d'œuvre interne (17 784 € HT), de « frais généraux » (2 000 € HT), d'acomptes artistiques (1 920 € HT) et de graphisme (1 540 € HT).

Un paiement de 56 995 € est intervenu dès le 18 mai 2017. La facture mentionne que les changements sont à la demande de Foire/Corso alors que le choix d'annuler « Marina » a été celui de « Tour des Sites ».

Tableau n° 6 : Chiffrage de l'avenant du 18 décembre 2017 à la charge de Foire/Corso

		HT	TTC
Nouvelle programmation de manèges forains	Location de 12 manèges	72 000 €	75 960 €
	Main d'œuvre interne	18 780 €	19 813 €
	Total	90 780 €	95 773 €
	Enveloppe initialement affectée au festival Marina, annulé par Tour des Sites, et retransférée sur Hautmont Belle Île	- 60 000 €	- 63 300 €
	Solde à la charge de Foire/Corso	30 780 €	32 473 €
Facturation des actions déjà engagées pour le festival Marina	Main d'œuvre interne	17 784 €	18 762 €
	Frais généraux	2 000 €	2 110 €
	Acomptes artistiques	1 920 €	2 026 €
	Graphisme	1 540 €	1 625 €
	Total à la charge de Foire/Corso	23 244 €	24 522 €
TOTAL facturé dans le cadre de l'avenant du 18/12/2017		54 024 €	56 995 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents fournis par Foire/Corso.

Foire/Corso n'a procédé à aucun contrôle des postes chiffrés. L'association aurait pu facilement demander les factures et les devis des fournisseurs : chiffrage de la location des manèges pour 72 000 € et le détail de la facturation des acomptes artistiques de « Marina ».

Dans sa réponse à la chambre, le président indique que « *le Comité (Foire/Corso) s'est systématiquement assuré de l'adéquation entre les manifestations réalisées, le budget alloué à Tour des Sites et le succès croissant et jamais démenti des fêtes* ». Il ne joint aucune pièce en attestant et, comme vu précédemment, il n'y a pas eu d'évaluation fiable de la fréquentation, qui permettrait d'établir qu'il y a eu un succès croissant des manifestations.

L'association n'a pas non plus défendu suffisamment ses intérêts s'agissant du festival « Marina ». L'annulation n'a pas été de son fait et elle n'avait pas à en supporter les frais.

De plus, comme le mentionne le président de l'association dans sa correspondance avec le prestataire, le contenu de « Hautmont Belle Île 2017 » a diminué par rapport aux années passées : réduction de la durée de 3 à 2 jours non conforme au contrat, production d'un seul concert avec des artistes de moindre envergure, et diminution de l'ampleur du feu d'artifice.

Ainsi, malgré un surcoût de près de 100 000 €²⁸, les festivités 2017 ont été réduites.

²⁸ Supplément artistique de 40 000 € et avenant du 18/12/2017 de 56 995 €.

3.2.3.3 Recettes annexes

Deux recettes annexes auraient pu être davantage précisées sur le plan contractuel.

Il s'agit tout d'abord des recettes de sponsoring. Tant Foire/Corso que « Tour des Sites » percevaient ce type de produit. Les parties étaient donc susceptibles d'entrer en compétition pour les obtenir²⁹. Ce sujet aurait pu faire l'objet de stipulations contractuelles.

Ensuite, « Tour des Sites » a facturé à Foire/Corso des manèges pour les enfants le dimanche lors de « Hautmont Belle Île » à hauteur de 5 275 € par an à partir de 2017 alors que cette animation faisait partie du programme des festivités relevant du titulaire du contrat. Les paiements ont eu lieu sur facture, sans bon de commande.

3.2.4 **Le contrôle de l'exécution du marché**

En ayant confié l'intégralité de l'organisation des festivités à « Tour des Sites » et en versant à ce prestataire presque la totalité des produits qu'elle percevait de la commune sous forme de subventions, le rôle principal de l'association était de contrôler la bonne l'exécution du marché.

Bien que succinct, ce dernier comportait des objectifs et des attentes formalisés, en particulier :

- . l'intégration du commerce local aux manifestations ;
- . l'intégration du tissu associatif ;
- . l'implication des hautmontois ;
- . la venue de 80 000 à 100 000 personnes pendant la durée totale des manifestations ;
- . la promotion de l'image de la ville auprès des territoires voisins ;
- . la valorisation du caractère transfrontalier ;
- . la valorisation du patrimoine existant ;
- . et le caractère pédagogique des propositions pour les écoles.

Foire/Corso aurait dû demander au prestataire de produire un bilan annuel de l'atteinte des résultats en vue d'améliorer les prestations au fil des éditions et en retirer ainsi une plus-value optimisée au bénéfice des hautmontois et du territoire local.

²⁹ De 2017 à 2019, ces recettes pour l'association ont augmenté de 12 %, passant de 13 347 € à 15 192 €. « Tour des Sites » a évoqué pour sa part des recettes de sponsoring de 25 842 € en 2020.

Sur le plan financier, aucun contrôle des coûts annoncés par le prestataire n'a été effectué.

Dans sa réponse, le président de Foire/Corso indique que « l'association « Tour des Sites » n'a jamais été disposée à communiquer ses données financières ». Pour la chambre, un contrôle des coûts pouvait être mené par comparaison avec d'autres données du secteur d'activité.

Si l'association avait exigé de son prestataire les déclarations des sous-traitants³⁰, elle aurait eu accès à des données sur les coûts réels supportés par « Tour des Sites ».

Dans sa réponse, le dirigeant indique « ne jamais avoir eu connaissance de l'existence de sous-traitants ». Cette affirmation est peu crédible. Foire/Corso et son prestataire ont collaboré de façon étroite pendant plus de 15 ans avec des réunions journalières lors du déroulement des festivités. La diversité des métiers requis pour de tels évènements aurait dû conduire Foire/Corso à s'interroger sur la présence de sous-traitants. De plus, si le président avait consulté les comptes du prestataire, en accès public, il aurait pu constater que l'effectif de Tour des Sites n'était que de 2,7 temps plein en 2018 et 2 temps plein en 2019, sans commune mesure avec les besoins en personnel pour de tels évènements. Enfin, l'avenant passé en 2017 met explicitement à la charge de l'association le recours à des sous-traitants.

3.2.5 Les paiements

3.2.5.1 Les échéanciers

Le contrat prévoyait l'établissement d'un échéancier financier annuel déterminé conjointement par les deux parties.

Cette clause n'a plus été respectée à partir de 2017. Aucun formalisme contractuel n'a été conservé. La part de la rémunération facturée au premier semestre a dépassé légèrement chaque année la moitié du montant total de l'exercice. Elle a été en moyenne de 55 % sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

3.2.5.2 Les révisions

Le marché 2014-2019 prévoyait une révision annuelle de la rémunération du titulaire. Cette dernière n'a pas été intégrée à la rémunération de « Tour des Sites » jusqu'en 2016.

C'est après le changement d'exécutif, début 2017, que Foire/Corso a pris l'initiative de demander à son prestataire de produire une facture de révision. Le montant a été établi par le président. « Tour des Sites » a ensuite demandé que la révision soit appliquée aux 12 dernières années, mettant en avant son inconfort financier. Il s'en est suivi des échanges entre le prestataire, la commune et l'association.

³⁰ L'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 dispose que « L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. »

Un montant de révision de 15 849 € a finalement été réglé en 2017 couvrant les années 2015, 2016 et 2017. En 2018 et 2019, les montants ont été respectivement de 10 587 € et 13 882 €.

Il appartenait au prestataire, et non à l'association, de solliciter la révision et d'en établir le montant.

3.3 Le marché passé en 2020

3.3.1 L'évaluation du besoin

L'évaluation des besoins est une étape fondamentale du processus d'achat pour, au stade de la passation, garantir les bons choix de procédure et de publicité, et, au stade de l'exécution, éviter que des besoins supplémentaires ou nouveaux ne viennent bouleverser l'économie du contrat et requérir une nouvelle mise en concurrence. La définition des besoins repose sur deux éléments : la rédaction du cahier des charges et l'estimation financière sincère et raisonnable.

Foire/Corso a formalisé son besoin dans un dossier de consultation comprenant l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation, le cahier des charges, la décomposition des prix globale et forfaitaire et un planning. Lors de sa mise au point, au dernier trimestre 2019, l'association a sollicité l'avis de son conseil juridique.

Le cahier des charges reprenait les actions prévues dans les statuts ainsi que les exigences figurant dans la convention avec la commune, complétées de quelques explications succinctes. L'expérience acquise par l'association aurait pu lui permettre de préciser davantage les attendus pour que d'éventuelles entreprises puissent mieux apprécier l'intérêt de candidater. Le conseil juridique de l'association lui avait d'ailleurs recommandé à plusieurs reprises de joindre un descriptif concret des réalisations lors des dernières années, pour éviter des « reproches » de concurrents de la société « Tour des Sites ». Foire/Corso n'en a pas tenu compte.

Le projet de dossier de consultation avait fixé initialement la durée du marché à 1 an avec un plafond de financement de 700 000 € TTC sans chiffrage des différents postes conduisant à ce montant, ce qui n'est pas satisfaisant du point de vue de l'évaluation du besoin.

Foire/Corso a finalement intégré 5 reconductions portant la valeur estimée du marché à 4,2 M€. L'avocat de l'association l'avait aussi mise en garde sur le risque que ce nombre de reconductions ne réponde pas de façon satisfaisante à l'objectif de remise en concurrence régulière souhaitée par le législateur. Foire/Corso n'a pas non plus tenu compte de cette observation.

Le code de la commande publique n'impose pas une limite précise en termes de durée des marchés publics. Cependant, il dispose que « *la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique* »³¹. Un contrat de 6 ans pour une prestation de festivités peut paraître excessif compte tenu notamment de la dynamique concurrentielle qui existe dans ce domaine d'activité.

En effet, le code d'Activité Principale Exercée (APE) de la société retenue, « Tour des Sites »³², qui correspond à l'« *organisation de foires, salons professionnels et congrès* » est également attribué à plus de 500 sociétés dans le département du Nord. Il existe donc une concurrence potentielle justifiant de renouveler régulièrement la mise en concurrence.

3.3.2 La passation

3.3.2.1 Le choix de la procédure

Une « procédure adaptée », en comparaison avec les procédures dites « formalisées », correspond au processus d'achat dans lequel l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché. Cette souplesse doit cependant être utilisée dans le respect des principes et des règles fixés au code de la commande publique.

Ce dernier laisse la possibilité aux acheteurs de recourir à la procédure adaptée pour les activités exercées par Foire/Corso qui en a donc fait usage à bon droit.

Contrairement à la précédente consultation de 2014, le règlement de consultation n'avait pas prévu de phase de négociation, ce qui paraît regrettable car cette étape peut être l'occasion d'ajuster et d'optimiser les offres au bénéfice de l'acheteur.

3.3.2.2 Les avis d'appel à concurrence

La publicité des procédures de commande publique a vocation à susciter la concurrence. L'avis d'appel à concurrence a été diffusé dans le journal d'annonce légale local La Gazette Nord-Pas-de-Calais de la semaine du 18 au 24 janvier 2020. Il a également été publié le 24 janvier 2020 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). Sur internet, l'avis a été mis en ligne sur trois sites³³.

Les supports de publicité utilisés respectent le code de la commande publique. En revanche, ils présentent des incohérences avec des points importants du règlement de consultation.

Concernant les critères de sélection des offres annoncés dans les appels à concurrence, il y a des discordances avec ceux fixés dans le règlement de consultation (cf. annexe n° 11).

³¹ Article L. 2112-5.

³² Code APE : 8230Z.

³³ nouma.fr, la centraledesmarchés.com et sur le profil d'acheteur marchéspublics.pro.

Les avis font état d'un marché ne pouvant qu'être annuel alors qu'en réalité le marché a été signé pour une durée d'exécution de 12 mois reconductible 5 fois. La charge de travail que peut représenter la préparation d'une offre, tout particulièrement avec un cahier des charges succinct, a pu décourager des candidats. Ces derniers auraient été susceptibles de présenter leur candidature s'ils avaient eu connaissance de la durée réelle du marché de 6 années qui pouvait justifier d'investir en temps de préparation.

Dans les avis publiés, l'association se définit à tort comme entité adjudicatrice, alors qu'elle est pouvoir adjudicateur et en contradiction avec le dossier de consultation des entreprises dans lequel la qualification est correcte.

Compte tenu de la parution des avis le 24 janvier et de la date limite de réception des offres fixée au 21 février 2020, les candidats disposaient de 27 jours calendaires pour répondre. Ce délai est court pour une consultation au niveau européen et devant aboutir à un marché de six ans d'une valeur de 4,2 M€. Dans des cas analogues le juge administratif a pu considérer que le principe de libre accès à la commande publique pouvait ne pas avoir été respecté³⁴.

Le dossier de consultation a fait l'objet de 15 retraits anonymes et de 3 retraits électroniques sur le profil acheteur les 24 et 27 janvier 2020. Seule l'ASBL « Tour des Sites » a déposé une offre, enregistrée sur la plateforme de dépôt le 20 février 2020.

3.3.2.3 La visite

L'avis prévoyait une visite obligatoire sur place le lundi 27 janvier 2020. Le règlement de consultation était sur ce point conforme à l'avis précisant qu'il s'agissait d'une visite des lieux d'exécution du marché donnant lieu à un certificat de visite devant impérativement être joint au dossier remis par les candidats.

L'avis publié le vendredi 24 janvier informait les candidats d'une visite devant se tenir le lundi suivant à 9h00. Ce délai n'était pas raisonnable et a pu évincer d'éventuelles entreprises qui auraient souhaité candidater mais qui étaient dans l'incapacité de se rendre disponible le vendredi pour le lundi suivant.

Il n'existe une attestation de visite que pour la seule société « Tour des Sites », qui avait déjà une très bonne connaissance des lieux compte tenu de ses 13 années d'expérience à Hautmont. L'attestation est signée par le président de l'association mais sans visa de l'entreprise qui devait pourtant être présente. Son insertion effective dans l'offre n'apparaît pas non plus clairement.

³⁴ Dans une ordonnance du 16 mars 2011 portant sur un marché en procédure adaptée, le tribunal administratif de Lille a précisé les éléments à prendre en compte pour fixer le "délai raisonnable" pour déposer les offres. Ainsi, au cas d'espèce, le délai entre la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la date limite était de 19 jours, avec une visite obligatoire. Le tribunal administratif a considéré que le « *délai laissé aux opérateurs économiques intéressés pour soumissionner à l'attribution du lot n°11 était insuffisant pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés par l'article 1^{er} du code des marchés publics* ». [...] *ce manquement est susceptible d'avoir lésé la société X [...] dès lors que l'insuffisance du délai accordé pour la remise des offres a été de nature à altérer tant la qualité de sa proposition technique que la pertinence de son prix* ».

3.3.2.4 La réponse de « Tour des Sites »

Le dossier remis, comprenant la candidature et l'offre, est daté du 20 février 2020.

Le rapport de présentation de la procédure établi par le président de l'association le 27 février 2020 mentionne que l'offre de « Tour des Sites » qui a été retenue « *correspond en tous points aux exigences du cahier des charges et au règlement de l'appel d'offres en qualité et en prix. Toutes les pièces demandées ont été fournies* ». Il existe cependant plusieurs anomalies.

3.3.2.4.1 Le dossier de candidature

Le règlement de consultation exigeait que des pièces administratives soient fournies sous peine de rejet de l'offre. « Tour des Sites » n'a pas fourni des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il était à jour de ses obligations fiscales et sociales.

En application de son règlement de consultation, l'association aurait dû éliminer la candidature et relancer une consultation.

Il apparaît ensuite que, compte tenu des facturations intervenues dès la notification du marché (cf. *infra*), le titulaire avait déjà confié des missions à des sous-traitants. Le dossier de candidature ne contenait pas les déclarations des sous-traitants requises.

3.3.2.4.2 L'offre

L'offre est très détaillée en ce qui concerne l'organisation des festivités en juin et décembre 2020. Après une présentation de la société en une dizaine de pages, le reste du document est une description précise des manifestations « Hautmont Belle Île « 2020, du 19 au 21 juin 2020, et « Hautmont Capitale de Noël » 2020, du 17 au 21 décembre 2020 :

- . programme proposé et déroulé des journées ;
- . planning d'exécution ;
- . rétroplanning de préparation ;
- . demandes techniques précises pour la préparation sur site les jours précédents les événements ;
- . demandes spécifiques de sécurité et le planning correspondant.

À plusieurs égards, le document ressemble davantage à un dossier de préparation technique des fêtes qu'à une réponse à un appel d'offres ; il y a des similitudes avec le dossier technique de préparation des festivités de l'année 2019.

Le dossier ne comporte pas les CV de l'équipe dédiée à l'exécution du marché comme le requiert le règlement de consultation mais seulement une brève présentation de la structure de l'équipe.

Foire/Corso n'a pas établi de rapport d'analyse de l'offre au regard des critères retenus pour la consultation. En outre, l'attribution s'est faite sans comparaison avec les prix du marché, ce qui aurait été nécessaire pour s'assurer de la bonne utilisation de deniers issus de fonds publics.

3.3.2.5 La finalisation de la procédure

La signature de l'acte d'engagement par le président de l'association est datée du 13 février 2020, soit 8 jours avant la date limite de réception des offres qui avait été fixée au 21 février 2020.

Dans sa réponse, le dirigeant indique qu'il s'agit d'une erreur grossière et qu'en réalité il a signé le document le 4 mars 2020.

Un avis d'attribution est paru dans le journal « La Gazette Nord – Pas de Calais » de la semaine du 29 février au 6 mars 2020. L'information sur les critères d'analyse des offres est demeurée erronée.

Le président a établi le rapport de présentation prévu au code de la commande publique³⁵. Ce dernier mentionne une situation d'urgence pour que les fêtes prévues en juin puissent se dérouler normalement. L'urgence n'était pas caractérisée. Le calendrier annuel a été le même depuis 2014 sans événements particuliers en 2019 qui auraient conduit l'association à rencontrer des difficultés inattendues. La date de fin du contrat était connue. Foire/Corso avait tout loisir de s'organiser. Ce motif ne peut être invoqué pour justifier d'avoir accéléré la signature du marché.

Le rapport est erroné et incomplet. En effet, il indique que toutes les pièces demandées ont été fournies, ce qui est inexact et il mentionne « *une offre correspondant en tous points aux exigences du cahier des charges et au règlement d'appel d'offres et en prix* » sans fournir les notes obtenues sur les différents critères.

3.3.3 **L'exécution du contrat**

Le jour de la notification, le 4 mars 2020, « Tour des Sites » avait déjà émis 3 factures de 50 000 € listant les prestations réalisées. Le prestataire avait donc engagé des moyens financiers conséquents avant même d'avoir été attributaire du marché.

Les courriers qui accompagnent les factures mentionnent les prestations déjà réalisées ou réglées,

- pour l'acompte n° 1 (50 000 € payés par virement le 5 mars 2020) :
 - . le débriefing des événements 2019,
 - . la conception de l'événement « Hautmont Belle Île » 2020 et Carnavals 2020,
 - . le repérage sur le terrain,
 - . la consultation des nouveaux intervenants fournisseurs et partenaires,
 - . et le versement de deux acomptes artistiques ;

³⁵ Articles R. 2184-1 du code de la commande publique.

- pour l'acompte n° 2 (50 000 € payés par virement le 9 mars 2020) :
 - . le repérage et les réunions préparatoires,
 - . la poursuite de l'élaboration du projet global « Hautmont Belle Île » 2020 et « Hautmont Capitale de Noël » 2020,
 - . la prospection artistique pour les plateaux musicaux « Hautmont Belle Île » 2020,
 - . la prospection artistique pour les plateaux de Carnavals 2020,
 - . et les frais de fonctionnement partiels associés à l'événement « Hautmont Belle Île » 2020 ;
- et pour l'acompte n° 3 (50 000 € payés par virement le 18 mars 2020) :
 - . l'acompte pour 3 troupes pour Carnavals 2020,
 - . le repérage et les réunions préparatoires,
 - . la poursuite de l'élaboration du projet global « Hautmont Belle Île » 2020 et « Hautmont Capitale de Noël »,
 - . la prospection artistique pour Carnavals 2020,
 - . les frais de fonctionnement partiels associés à l'événement « Histoires de cirque 2020 ».

La facturation de toutes ces prestations le jour même de la notification du marché, alors qu'elles ont nécessairement requis plusieurs semaines de travail, conduit au constat que l'ASBL « Tour des Sites » avait engagé des moyens financiers importants avant même d'avoir été attributaire du contrat.

L'absence de détail dans la facturation rend impossible un rapprochement avec la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) remise par « Tour des Sites » dans son offre. Le règlement de consultation prévoyait pourtant que le prix global et forfaitaire serait réglé en exécution du DPGF. Foire/Corso a réglé les factures sans les contrôler.

L'association aurait pu réclamer les déclarations de sous-traitants en application du contrat. Ce dernier stipule, en effet, que « *Le Titulaire peut sous-traiter les prestations après avoir obtenu l'accord du Comité Organisation Foire/Corso.* ». Les déclarations auraient dû intervenir au moment du dépôt de l'offre compte tenu des actions déjà engagées (cf. *supra*). Dans sa réponse à la chambre, le président de l'association indique qu'il n'a jamais eu connaissance de l'existence de sous-traitants. Pourtant le dossier de candidature de Tour des Sites le mentionnait expressément.

Foire/Corso a réglé au total 350 000 € à « Tour des Sites » en 2020 sans qu'aucune festivité n'ait lieu. Le marché a été résilié le 11 septembre 2020 (cf. *supra*).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

De 2017 à 2019, Foire/Corso a assuré la maîtrise d'ouvrage des deux grands évènements « Hautmont Belle Île » et « Hautmont Capitale de Noël » dans le cadre d'un marché public conclu en 2014 et reconduit annuellement avec le prestataire belge « Tour des Sites ». Le contrat prévoyait que ce dernier devait gérer « l'ensemble des manifestations ». Pourtant chaque année, des compléments de rémunérations ont été versés au titre de « suppléments artistiques ». Un avenant particulièrement défavorable à l'association a par ailleurs été passé en 2017 ayant pour fondement des changements de programmation. Au total, sur cette période, Foire/Corso a versé 2,3 M€ au prestataire. L'association n'a pas suffisamment assuré sa mission de contrôle du titulaire du marché. Il y aurait notamment dû y avoir un contrôle des coûts et une évaluation annuelle des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans le marché.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2020 à l'issue de laquelle « Tour des Sites » a de nouveau obtenu le contrat. De nombreuses anomalies ont émaillé la procédure. Le marché a finalement été résilié en septembre 2020, après que 350 000 € aient été versés au prestataire sans qu'aucune fête n'ait eu lieu.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Contenu des festivités « Hautmont Capitale de Noël ».....	45
Annexe n° 2. Contenu des festivités « Hautmont Belle Île »	46
Annexe n° 3. Comptes de l'ASBL « Tour des Sites ».....	47
Annexe n° 4. Comptes de l'ASBL « Solistes ».....	48
Annexe n° 5. Frais supportés par la commune pour les festivités de 2017 à 2020	49
Annexe n° 6. Montant des festivités de 2017 à 2020 (en €)	50
Annexe n° 7. Dépenses de l'association pour les festivités de 2017 à 2020	51
Annexe n° 8. Comptes de résultat (en €)	52
Annexe n° 9. Produits issus des prestations.....	53
Annexe n° 10. Avenants passés au marché avec Tour des Sites 2014-2019	54
Annexe n° 11. Critères de sélection des offres	55

Annexe n° 1. Contenu des festivités « Hautmont Capitale de Noël »

	Prestataire principal ASBL Tour des Sites			2020 (crise sanitaire, résiliation du marché avec Tour des Sites et reprise en régie des festivités par la commune)
	Festivités 2017 5 jours du 14 au 18 décembre	Festivités 2018 5 jours du 13 au 17 décembre	Festivités 2019 5 jours du 18 au 22 décembre	
Marché de Noël	X (95 chalets)	X (95 chalets)	X (95 chalets)	Pas de festivités
Trône du Père Noël	X (durant 5 jours avec photographe)	X (durant 5 jours avec photographe)	X (durant 5 jours avec photographe)	
Animation de confiserie permanente	X ("Fabrique de bonbons")	X ("La Grande illusion")	X ("Pays des merveilles gourmandes")	
Feux d'artifice	X Quotidien et exceptionnel le dernier soir	X Quotidien et exceptionnel le dernier soir	X Quotidien et exceptionnel le dernier soir	
Festival de musique	X 3 jours 1) Douchka (ex-ambassadrice de Disney) et ses personnages 2) Gospel Lights, Gospel Church et Gospel singers 3) Vincent Niclo	X 3 jours 1) Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois (2 représentations) 2) Gospel lights 3) Natasha St Pier	X 3 jours 1) Myriam Abel 2) Bruno Moneroe 3) Michal 4) Gospel	
Contes, spectacles et animations	X Contes de Noël en 3D	X Contes de Noël en 3D	X Contes de Noël en 3D	
Mini parc d'attractions pour les enfants	X	X	X	
Journée des enfants	X (2 contes de Noël en 3D et animation "Fabrique de bonbons")	X (2 contes de Noël en 3D et animation "La Grande Illusion")	X (2 contes de Noël en 3D et animation " Pays des merveilles gourmandes")	
Vidéo-mapping Abbaye	X (décalée en septembre pour l'édition 2017 et mise en oeuvre par "Solistes")		X (démarrée en octobre et jusqu'à la clôture des festivités de Noël)	
Parade lumineuse de clôture	X 200 figurants et artistes professionnels (jongleurs échassiers lumineux, géants, véhicules illuminés, char du Père Noël, cracheurs de feu...)	X 200 figurants et artistes professionnels (jongleurs échassiers lumineux, géants, véhicules illuminés, char du Père Noël, cracheurs de feu...)	X 200 figurants et artistes professionnels (jongleurs échassiers lumineux, géants, véhicules illuminés, char du Père Noël, cracheurs de feu...)	
Coût pour Foire Corso	385 334 €	388 294 €	381 464 €	5 044 €
Coût pour la commune (hors subventions)	334 307 €	258 204 €	313 657 €	
Coût pour la Caisse des écoles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Total	739 641 €	666 498 €	715 121 €	5 044 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations fournies par Foire/Corso (programmation, dossiers techniques et de sécurité).

Annexe n° 2. Contenu des festivités « Hautmont Belle Île »

	Prestataire ASBL Tour des Sites (et Nuit des Chœurs, Solistes)			2020 (crise sanitaire, résiliation du marché avec Tour des Sites et reprise en régie des festivités par la commune)
	Festivités 2017 2 jours les 1 et 2 juillet	Festivités 2018 3 jours du 22 au 24 juin	Festivités 2019 3 jours du 21 au 23 juin	
Parc d'attractions	X	X	X	Pas de festivités
Animations circassiennes	X (cirque des enfants, déambulation circassienne, voltigeurs, cirque rétro, Zavatta, Bouglione)	X (cirque des enfants, déambulation circassienne, voltigeurs, cirque médiéval, cirque d'Orient, Zavatta, Bouglione)	X (cirque des enfants, déambulation circassienne, voltigeurs, cirque médiéval, cirque d'Orient, Zavatta, Bouglione, Pauwels)	
Animations musicales dans la ville		X bandas	X	
Festival de musique	X 1) Willy William et Ridsa	X 1) Plateau années 90 (Larusso, Willy Denzey, Boris, Yannick, Laam) 2) soirée Dj's (Naro M, Kid Noise, Sound of legend) 3) Artistes contemporains (Lisandro Cuxi, Shy'm)	X 1) Hélène Ségara 2) Soirée Dj's (Jay Style, Lumberjack, Henri PFR) 3) Black M	
Feu d'artifice le dernier soir	X	X	X	
Coût pour Foire Corso	405 299 €	405 252 €	407 426 €	350 000 €
Coût pour la commune (hors subventions)	193 443 €	239 048 €	220 365 €	
Total	598 742 €	644 300 €	627 791 €	350 000 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations fournies par Foire/Corso (programmation, dossiers techniques et de sécurité).

Annexe n° 3. Comptes de l'ASBL « Tour des Sites »

€		2017	2018	2019	2020	
Bilan	Actifs immobilisés (A)	5 454	5 245	6 503	34 695	
	<i>* dont immobilisations corporelles</i>	557	347	1 605	29 797	
	<i>* dont immobilisations financières</i>	4 897	4 897	4 897	4 897	
	Actifs circulants (B)	2 734 629	1 959 784	2 795 811	2 728 486	
	<i>* dont les créances à moins d'un an</i>	2 536 458	1 815 181	2 651 922	2 130 320	
	<i>% de l'actif</i>	93%	92%	95%	77%	
	TOTAL DE L'ACTIF (A + B)	2 740 083	1 965 029	2 802 314	2 763 181	
	Fonds social (C)	542 772	552 603	565 256	566 305	
	<i>* dont résultat reporté</i>	542 772	552 603	565 256	566 305	
	Dettes (D)	2 197 311	1 412 426	2 237 057	2 196 875	
	<i>* dont dettes à 1 an au plus</i>	2 197 311	1 412 426	2 207 026	971 213	
	<i>% du passif</i>	80%	72%	79%	35%	
	<i>* établissements de crédits</i>	75 318	200 000	225 000	225 000	
	<i>* autres emprunts</i>	0	0	43 354	7 277	
	<i>* dettes fournisseurs</i>	2 073 821	1 140 906	1 806 699	615 770	
	<i>* dettes fiscales</i>	48 172	71 519	131 973	123 165	
	<i>* dont comptes de régularisation</i>	0	0	30 031	1 225 663	
	TOTAL DU PASSIF (C + D)	2 740 083	1 965 029	2 802 314	2 763 181	
	Compte de résultat	Marge brute*	-576 192	-76 643	-135 979	115 566
		Rémunérations et charges sociales (-)	108 592	77 412	65 802	44 914
Amortissements (-)		1 667	210	943	2 805	
Autres charges d'exploitation (-)		44 225	3 052	1 922	37 793	
Bénéfice ou perte d'exploitation		-730 676	-157 316	-204 646	30 052	
Produits financiers		701 025	223 562	270 021	28	
Charges financières		134 103	56 414	52 722	28 886	
Résultat courant		-163 753	9 832	12 653	1 194	
Produits exceptionnels		185 737	0	0	0	
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	
Impôts sur le résultat		0	0	0	145	
Résultat de l'exercice		21 984	9 831	12 653	1 049	

* ventes (HT) - coût d'achat (HT)

Source : comptes de l'association « Tour des Sites ».

Annexe n° 4. Comptes de l'ASBL « Solistes »

€		2017	2018	2019	2020
Bilan	Actifs immobilisés (A)	0	0	0	0
	Actifs circulants (B)	1 006 558	342 091	860 528	208 986
	<i>* dont les créances à moins d'un an</i>	1 005 784	338 293	855 237	140 694
	% de l'actif	100%	99%	99%	67%
	Valeurs disponibles	774	3 797	3 649	65 290
	Comptes de régularisation	0	0	1 641	3 001
	TOTAL DE L'ACTIF (A + B)	1 006 558	342 091	860 528	208 986
	Fonds social (C)	-434 727	-485 987	-571 932	-565 550
	<i>* dont résultat reporté</i>	-434 727	-485 987	-571 932	-565 550
	Provisions pour risques et charges (D)	0	0	171 137	171 137
	Dettes (E)	1 441 285	828 078	1 261 322	603 399
	<i>* dont dettes à 1 an au plus</i>	1 441 285	828 077	1 261 322	603 399
	% du passif	143%	242%	147%	289%
	<i>* dettes fournisseurs</i>	788 505	305 129	494 697	198 828
	<i>* dettes fiscales</i>	97 068	109 254	138 278	131 048
	<i>* autres dettes</i>	555 713	413 694	628 347	273 523
TOTAL DU PASSIF (C + D)	1 006 558	342 091	860 528	208 986	
Compte de résultat	Marge brute*	549 450	26 321	182 444	36 087
	Rémunérations et charges sociales (-)	45 366	59 968	70 836	26 149
	Autres charges d'exploitation (-)	0	10 386	617	2 194
	Bénéfice ou perte d'exploitation	504 084	-44 033	110 992	7 745
	Produits financiers	2 592	0	0	48
	Charges financières	4 291	7 227	4 812	1 411
	Résultat courant	502 386	-51 260	106 180	6 382
	Impôts sur le résultat	0	0	192 124	0
Résultat de l'exercice	502 386	-51 260	-85 945	6 382	

* ventes (HT) - coût d'achat (HT)

Source : comptes de l'association « Tour des Sites ».

Annexe n° 5. Frais supportés par la commune pour les festivités de 2017 à 2020

	Hautmont Belle île	Hautmont Capitale de Noël	Spectacle de l'Abbaye	Total
Frais techniques payés à des fournisseurs sur factures (location de barrières, engins de levage, fluides, WC, viabilisation des châlets, gardiennage, arbres et plantes...)	225 251 €	208 212 €	- €	433 463 €
Illuminations	- €	389 450 €	- €	389 450 €
Sécurité	106 367 €	63 259 €	- €	169 626 €
Conception, organisation			127 400 €	127 400 €
Communication	74 034 €	48 649 €	- €	122 683 €
Frais de bouche	88 618 €	11 620 €	- €	100 238 €
Sonorisation	12 316 €	67 720 €	- €	80 037 €
Effectifs supplémentaires	40 400 €	21 000 €	- €	61 400 €
Barrières	33 235 €	22 075 €	- €	55 310 €
Prestations pour les réceptions	47 644 €	- €	- €	47 644 €
Taxes	10 141 €	22 071 €	- €	32 212 €
Paiements de la "Journée des enfants" à Foire Corso (en complément de la Caisse des écoles)	- €	31 500 €	- €	31 500 €
Location de bennes à déchets (sur facture)	14 850 €	2 626 €	- €	17 476 €
Frais d'entretien des châlets (sur facture)	- €	10 510 €	- €	10 510 €
Feux d'artifices	7 476 €			7 476 €
Total	660 331 €	898 692 €	127 400 €	1 686 424 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la commune et de l'association.

Annexe n° 6. Montant des festivités de 2017 à 2020 (en €)

	2017	2018	2019	Total	2020	TOTAL
Festivités "Hautmont Belle île"	598 741	644 300	627 791	1 870 833	350 000	2 220 833
Festivités "Hautmont Capitale de Noël"	739 641	666 498	715 121	2 121 259	5 044	2 126 303
Total	1 338 382	1 310 798	1 342 912	3 992 092	355 044	4 347 136
Spectacle de l'Abbaye	37 700		89 700	127 400		127 400
Coût de modification de la programmation et de l'annulation du festival Marina en 2017	56 995			56 995		56 995
Autres spectacles			12 966	12 966	751	13 717
Autres frais liés aux festivités	12 453	9 669	6 978	29 101	13 716	42 817
Total	1 445 531	1 320 467	1 452 556	4 218 554	369 510	4 588 064

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association et de la commune.

Annexe n° 7. Dépenses de l'association pour les festivités de 2017 à 2020

	Hautmont Belle île	Hautmont Capitale de Noël	Marina Festival	Autres spectacles*	Autres dépenses en lien avec les fêtes	Total
Paielements du marché avec Tour des Sites	1 380 159 €	1 050 159 €	56 995 €	- €	- €	2 487 314 €
Compléments artistiques (avenants au marché)	120 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	160 000 €
Manèges tenus par Foire/Corso	15 825 €	48 000 €	- €	- €	- €	63 825 €
Frais de fonctionnement de l'association (communication, frais de bureautique, ordinateurs, affranchissement, autres frais généraux...)	7 383 €	4 591 €	- €	418 €	42 816 €	55 208 €
Droits d'auteur	33 226 €	13 623 €	- €	513 €	- €	47 363 €
Conception, organisation				12 331 €		12 331 €
Autres frais pour des fêtes (effectifs supplémentaires, denrées, boissons...)	3 383 €	3 760 €	- €	455 €	- €	7 598 €
Ecluse (Voies Navigables de France)	6 021 €					6 021 €
Sonorisation	1 980 €	- €	- €	- €	- €	1 980 €
Total :	1 567 977 €	1 160 134 €	56 995 €	13 717 €	42 816 €	2 841 640 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la commune et de l'association.

Annexe n° 8. Comptes de résultat (en €)

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	Cotisations							75
	Ventes de prestations de services	75 257	70 180	65 029	67 172	65 172	57 590	
	Concours publics et subvention d'exploit	745 000	749 000	749 000	758 000	768 400	778 400	200 000
	Autres produits*						15 692	
	Total	820 257	819 180	814 029	825 172	833 572	851 682	200 075
Charges d'exploitation	Achats de matières premières et approvisionnements	991	1 777	2 849	3 376	3 342	4 572	43
	Autres achats et charges externes	795 198	771 886	763 316	841 912	780 165	795 752	363 270
	Salaires et traitements	1 551	1 776	1 954	1 970	2 526	2 554	
	Charges sociales	390	419	460	601	788	596	
	Dotations aux amortissements		48	998	1 375	1 375	1 375	1 375
	Dotations aux provisions							200 000
	Autres charges	11 381	10 214	10 301	15 067	12 985	14 522	411
	Total	809 511	786 121	779 878	864 301	801 180	819 370	565 098
Résultat d'exploitation		10 746	33 059	34 151	-39 130	32 392	32 311	-365 023
Résultat financier		0	0	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel		0	0	1	-1	1	0	-2
Total des produits		820 257	819 180	814 029	825 172	833 572	851 682	200 075
Total des charges		809 511	786 121	779 877	864 303	801 179	819 370	565 100
Bénéfice ou perte		10 746	33 059	34 152	-39 131	32 393	32 311	-365 025

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes certifiés de l'association.

Annexe n° 9. Produits issus des prestations

	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2019	Total 2017-2019	% sur 2017- 2019
Recettes perçues lors du marché de Noël	20 008 €	21 325 €	21 620 €	- €	20 984 €	62 953 €	31%
Recettes versées par la caisse des écoles pour la "journée des enfants" à Noël	20 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	20 000 €	60 000 €	29%
Recettes annonceurs	14 192 €	13 347 €	15 192 €	- €	14 244 €	42 731 €	21%
Recettes versées par le service solidarité urbaine de la commune pour la "journée des enfants" à Noël	10 500 €	10 500 €	10 500 €	- €	10 500 €	31 500 €	15%
Recettes manifestations diverses	2 472 €	- €	5 470 €	- €	2 647 €	7 941 €	4%
Autres produits	- €	- €	500 €	- €	167 €	500 €	0,2%
Total	67 172 €	65 172 €	73 282 €	- €	68 542 €	205 626 €	100%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association et les pièces justificatives.

Annexe n° 10. Avenants passés au marché avec Tour des Sites 2014-2019

Exercice	Festivité	Date de l'avenant	Objet	Montant TTC	Total pour l'exercice	Forfait annuel au marché hors avenant (avec révisions)	% du supplément / forfait annuel
2014	"Hautmont Belle île"	24/02/2014	* Spectacle d'ouverture avec Michel Fugain * Spectacle "Années 80 STORY" * Spectacle Les Années GOLDMAN et KEEN'V	40 000 €	55 000 €	680 000 €	8%
	"Hautmont Capitale de Noël"	17/09/2014	Non précisé en l'absence d'avenant (le programme des festivités mentionne 1 concert de Jeane Manson)	15 000 €			
2015	"Hautmont Belle île"	06/03/2015	* Groupe Kyo * Spectacle "The Love Beatles" * Spectacle de Daniel Guichard	35 000 €	50 000 €	680 000 €	7%
	"Hautmont Capitale de Noël"	09/10/2015	Spectacle avec Liane Foly	15 000 €			
2016	"Hautmont Belle île"	06/03/2016	* Tribute "Les Vieilles Canailles" et "Mickaël Jackson" * Concert de clôture de Patrick Sébastien	35 000 €	45 000 €	680 000 €	7%
	"Hautmont Capitale de Noël"	28/09/2016	Spectacle avec Chantal Goya	10 000 €			
2017	"Hautmont Belle île"	21/02/2017	* Cirque Zavatta * Concert avec Ridsa et Willy William	40 000 €	106 995 €	695 849 €	15%
	"Hautmont Capitale de Noël"	26/10/2017	* Concert avec Vincent Niclo	10 000 €			
	Avenant supplémetaire	18/12/2017	* Modification de la programmation 2017 * Annulation du festival Marina * Indemnisation du "préjudice" de Tour des Sites pour l'annulation du festival Marina * Révisions contractuelles	56 995 €			
2018	"Hautmont Belle île"	01/03/2018	* Zavatta, Bouglione, cirque médiéval et cirque d'Orient * Plateau année 90 Soirée DJs avec Naro, Kid Noise et Sound of Legend	40 000 €	55 000 €	690 588 €	8%
	"Hautmont Capitale de Noël"	06/11/2018	* Spectacle avec Natasha St-Pier	15 000 €			
2019	"Hautmont Belle île"	01/02/2019	* Zavatta, Bouglione, cirque Pauwels et cirque de rue "Terre et Air" * Jeremy Charvet et Hélène Ségara * Soirée DJs avec Jay Style, Lumberjack et Henri PFR * Concert avec Black M	40 000 €	55 000 €	693 882 €	8%
	"Hautmont Capitale de Noël"	Facturation sans avenant	Non précisé en l'absence d'avenant Le Noël de Notre-Dame et Phoenix (évoquant féérique) mentionnés au programme)	15 000 €			
Période de 2014 à 2019				Total :	366 995 €	4 120 319 €	9%
				<i>* dont "suppléments artistiques"</i>	310 000 €		
Période de 2017 à 2019				Total 2017-2019 :	216 995 €	2 080 319 €	10%
				<i>* dont "suppléments artistiques"</i>	160 000 €		

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents de l'association Foire/Corso.

Annexe n° 11. Critères de sélection des offres

Critères	Pondération annoncée dans les avis d'appel à concurrence	Pondération figurant dans le règlement de consultation
La qualité, le caractère novateur, l'aspect créatif des évènements et manifestations proposées	30	40
Qualité de l'équipe dédiée	10	10
Qualité et pertinence de la méthodologie de travail proposée	20	20
Qualité du plan média		20
Coût global des manifestations organisées	10	10
Total	70	100

Source : chambre régionale des comptes, à partir des avis d'appel à concurrence et du règlement de consultation.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION « COMITÉ D'ORGANISATION FOIRE/CORSO » (TOME 1)

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2020

2 réponses reçues :

- M. Emmanuel Lloris, président de l'association ;
- M. Stéphane Wilmotte, maire de la commune d'Hautomont.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Enregistrement CRC Greffe
le 22/12/2022
Greffe 2022-646

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
Monsieur Frédéric Advielle
Président
14, rue du marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Hautmont, le 22 décembre 2022

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Fichier PDF comprenant la signature et Fichier word
Et LRAL

OBJET : Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de gestion de
l'Association « Comité d'organisation Foire Corso »

V. REF : ROP 2022-0141
Greffe n° 2022-1355

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 novembre 2022, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France (ci-après « *la CRC* » ou « *la Chambre* ») concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité d'Organisation Foire Corso (ci-après « le Comité » ou « l'Association ») pour les exercices 2017 à 2020.

A ce titre, une recommandation unique a été prescrite.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je souhaiterais apporter des précisions sur quelques-unes des observations de la Chambre.

1) A titre liminaire, permettez-moi de vous rappeler que le Comité d'Organisation Foire Corso est une association composée uniquement de membres bénévoles (21 à 24 entre 2019 à 2020) qui ont tous consacré de nombreuses heures à son bon fonctionnement. L'implication et à la motivation de tous les membres ont contribué à la réussite des fêtes d'Hautmont Belle Ile et du Marché de Noël, initiées et portées par le Comité, pendant plus de 16 ans.

Grâce à cet investissement, les festivités d'Hautmont Belle Ile et du Marché de Noël ont connu un réel succès et ont été plébiscitées par la commune d'Hautmont, sa population et ses commerçants.

Tous les membres du bureau, les adhérents et moi-même, en qualité de Président, avons toujours été animés par la volonté de proposer de belles manifestations dans le respect des textes, sans en avoir parfois totalement mesuré la complexité.

L'année 2020 a été marquée par deux événements qui se sont télescopés et ont mis un terme à l'organisation par le Comité des Fêtes d'Hautmont Belle Ile et de Noël : la pandémie de covid 19 et les élections municipales et le choix de la nouvelle municipalité de reprendre en régie les fêtes.

Le marché de conception, organisation et promotion de manifestations bi-annuelles dans la ville d'HAUTMONT conclu avec Tour des Sites en 2020 a dû être résilié.

2) Concernant **l'assistance des services administratifs de la commune d'Hautmont**, je souhaite apporter deux précisions.

En premier lieu, le Comité n'a bénéficié d'aucun appui administratif de la commune d'Hautmont.

En deuxième lieu, le Comité ignorait que des commandes supplémentaires de personnel étaient faites par la commune auprès de l'association Tour des Sites (agents, régisseurs et encadrants) et que ces commandes visaient notamment à pallier le nombre insuffisant de bénévoles.

3) Concernant **le fonctionnement du Comité d'Organisation Foire Corso**, tout d'abord, je me réjouis du constat de la Chambre selon laquelle les comptes sont bien tenus.

En effet, comme indiqué ci-dessus, notre association est une association à taille humaine gérée par des bénévoles qui ont tout mis en œuvre pour assurer son bon fonctionnement qu'il s'agisse des comptes et de la situation financières ou de la gouvernance.

S'agissant des comptes, un point doit cependant être souligné à propos des produits de la journée des enfants.

La Chambre commet une erreur en affirmant que le Comité percevrait deux fois des fonds publics pour organiser cette manifestation. En effet, la journée des enfants (*à destination de ceux scolarisés à Hautmont*) se déroulait en même temps que les fêtes de Noël et était organisée par la commune d'Hautmont et la Caisse des écoles, de leurs propres initiatives.

Cette manifestation était totalement extérieure aux festivités initiées et portées par le Comité et subventionnées par la commune d'Hautmont. En fait, la Commune et le CCAS commandaient chaque année au Comité des prestations telles que la projection d'un film 3D, etc.... En contrepartie de ces prestations réalisées par le Comité, étaient émises des factures payées par la Ville. A défaut, l'Association aurait subi un appauvrissement non justifié ou aurait été contraint de réduire ses propres manifestations de Noël

La journée des enfants n'était donc financée qu'une seule fois sur fonds publics (commandes spécifiques / versement d'un prix) et nullement deux fois.

S'agissant de la gouvernance et des différentes instances, la Chambre émet un rappel au droit, à savoir « *faire fonctionner les instances de décision de l'association conformément aux statuts* », dont il est pris bonne note. Je vous confirme à nouveau que, si l'association retrouve une activité et n'est pas dissoute, elle veillera à corriger la situation.

Je tiens cependant à apporter les précisions complémentaires suivantes :

- a) Contrairement aux observations de la Chambre, le rôle de l'assemblée générale de l'Association n'est nullement limité à un aspect formel. L'assemblée générale a toujours été dûment convoquée et s'est à chaque fois prononcés sur les orientations stratégiques de FOIRE/CORSO.

Des débats systématiques, quelquefois animés, ont lieu lors des séances de l'assemblée générale ordinaire (AGO). En effet, tous les adhérents se connaissent depuis plusieurs années et sont habitués à se voir, à discuter et à débattre.

Chaque membre a toujours été impliqué dans l'Association et en connaît parfaitement le fonctionnement, ainsi que toutes les décisions adoptées par le bureau ou son Président qu'elles aient été relatives (1) aux relations avec Tour de Sites ; (2) aux relations avec la Commune ; (3) aux conditions et au montant de la rémunération de Tour des Site. Chacun peut exprimer librement son opinion sur l'activité de l'association puis en débattre au cours des séances de l'assemblée générale ou de réunions avec les membres.

Les membres de l'association, siégeant tous à l'assemblée générale, ont été informés de la fin du marché liant le Comité Foire Corso à Tour des Site.

Quant au contenu des rapports moraux du Président considéré par la Chambre comme insuffisant, il est pourtant libre. En effet, aucun texte, ni les statuts de l'Association n'impose un contenu obligatoire. Les rapports que j'ai établis, en qualité de Président, ont permis aux membres du conseil d'administration de connaître l'ensemble des actions menées par le Comité et leurs retombées, y compris en termes de fréquentation et sur l'aspect financier.

De plus, au cours des séances de l'AGO, le rapport moral, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes étaient tous approuvés et consultables.

Au sujet des autres insuffisances relevées par la Chambre, je tiens à souligner que :

- Tous les membres sont à chaque fois convoqués aux séances de l'assemblée générale par lettre individuelle, conformément à l'article 14 des statuts. Ces convocations peuvent être transmises par tout moyen, en l'absence de précisions contraires au sein des statuts.
- Les procès-verbaux sont rédigés en cours de séance. Ils ont été systématiquement approuvés par les membres de l'assemblée générale en fin de séance.
- Contrairement aux observations de la Chambre, il n'est nullement fait mention de pouvoirs dans les procès-verbaux.

Il ressort des feuilles d'émargement de l'assemblée qu'aucun membre n'a été représenté en 2018, 2019 et 2020. Lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021, deux membres étaient dument représentés, leurs pouvoirs ayant été annexés au procès-verbal

- b) Les organes exécutifs du Comité (le bureau et son Président) ont toujours été attachés à assurer une gestion transparente de l'Association.

- c) En ma qualité de Président, je n'ai nullement pris seule la décision de conclure des avenants au marché de de conception, organisation et promotion de manifestations bi-annuelles dans la ville d'HAUTMONT conclu avec Tour des Sites en 2014 ; ni d'attribuer en 2020 le nouveau marché à cette association, seule soumissionnaire.

Les membres du bureau étaient systématiquement informés en amont de la conclusion des avenants au marché conclu en 2014. En outre, ces derniers ont fait suite à la signature en juillet 2017 d'un avenant à la convention d'objectifs qui lie le Comité et à la commune d'Hautmont dont tous les membres avaient connaissance.

S'agissant de l'attribution du marché à Tour des Sites en 2020, les membres du bureau étaient informés de la consultation et de la teneur de la seule offre déposée par l'association belge Tour des Sites.

La réalité de la situation à laquelle le Comité a été confrontée doit être rappelée.

Pour cause, non seulement je n'ai nullement agi seul, en qualité de Président, mais je me suis en fait trouvé dans l'obligation d'agir en urgence, dans le seul intérêt du Comité Foire Corso, « *pour que les fêtes prévues en juin puissent se dérouler normalement* ».

En effet, en raison des élections municipales de mars 2020, la commune d'Hautmont a tardé à arrêter sa décision quant au subventionnement du Comité Foire Corso. Or, aucune nouvelle édition des fêtes d'Hautmont Belle-Ile et du marché de Noel ne pouvait être lancée et organisée par l'Association en l'absence d'information sur les financements disponibles.

La décision d'allouer des subventions à l'Association, à hauteur de 700 000 € HT, n'a été prise par la Commune qu'en janvier 2020. Quant à la nouvelle convention d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, elle n'a été conclue que le 31 janvier 2020.

C'est la raison pour laquelle la procédure de passation du nouveau marché de conception, organisation et promotion de manifestations bi-annuelles dans la ville d'HAUTMONT n'a pu être lancée que le 22 janvier 2020 (publication de l'avis d'appel public à concurrence) avec un délai de remise des offres d'un mois, compatible à la fois avec les exigences du droit de la commande publique et les besoins de l'Association.

Par ailleurs, en janvier 2020, les membres du bureau qui sont en contacts, y compris en dehors des réunions des organes de l'Association, étaient pour l'un hospitalisé et pour l'autres indisponibles en raison de congés, « *l'absence motivée des membres du bureau* » étant expressément signalée dans le rapport de présentation de la procédure de passation sur lequel se fonde la Chambre.

Compte tenu des délais, je n'ai eu d'autre choix, en qualité de Président, que de décider d'attribuer le nouveau marché à l'unique soumissionnaire, après avoir pris attache auprès de chaque membre du bureau en amont de manière informelle.

Cette décision a donc été prise de manière transparente au nom et pour le compte de l'Association et dans le cadre de son objet social.

Les appréciations de la Chambre selon lesquelles l'urgence ne serait pas caractérisée et le Président aurait agi seul (*au risque de commettre une faute détachable de ses fonctions*) sont particulièrement sévères¹ et erronées.

¹ La Chambre, dans son rapport définitif, fait totalement fi de la situation du Président et plus largement des membres de l'association, tous bénévoles.

4) Concernant les marchés de conception, organisation et promotion de manifestations bi-annuelles dans la ville d'HAUTMONT conclus avec Tour des Sites, les précisions complémentaires suivantes paraissent importantes.

- a) Aucun des avenants conclus au marché exécuté entre 2014 à 2019, y compris celui de 2017, n'est défavorable à l'Association. Ils ont tous été négocié en tenant compte de l'intérêt du Comité, des fêtes d'Hautmont (*artistes de renom, modification de programme...*) et après avoir pris attache avec la Commune.

Les suppléments artistiques portaient sur des prestations complémentaires, à savoir l'organisation par Tour des Sites de concerts d'une plus grande ampleur que ceux initialement prévus avec des artistes de variété de premier plan (*Vincent Niclo, Natacha Saint-Pierre, Hélène Ségara, Black M*) ce qui a engendré inévitablement des dépenses complémentaires ayant fait l'objet d'un avenant.

L'avenant conclu en 2017 tient compte de la décision d'adjoindre des attractions de types forains au évènements circassiens. Cet avenant a fait suite au contexte particulier tenant compte à la fois de la modification de programme des fêtes d'Hautmont Belle Ile par le Comité et de l'annulation du Marina Festival par Tour des Sites. IL n'était nullement « particulièrement défavorable » à l'Association. Au contraire, le Comité a obtenu de Tour des Sites qu'il injecte dans les fêtes d'Hautmont Belle île une somme de 60 000 € et l'Association a parfaitement su défendre ses intérêts.

- b) Le Comité n'a jamais eu connaissance des sous-traitants « Nuit des Chœurs » et « Solistes ».

Si, selon la Chambre, cette situation peut paraître « *peu crédible* », elle n'en demeure pas moins vrai.

Ni document, ni facture, ni courrier faisant mention des associations Nuit des Chœurs et Solistes n'ont été fournis au Comité. De même, les badges établis par Tour des Sites étaient tous similaires qu'ils soient portés par le personnel d'exécution et d'encadrement de Tour des Site ou de l'association Nuit au Chœur lors des fêtes d'Hautmont Belle Ile en 2017, 2018 ou 2019 facturé à la commune d'Hautmont.

Le dossier remis par le Comité Foire Corso en 2020 ne contenait toujours pas de déclaration de sous-traitance et ces derniers n'ont pas été présentés.

En fait, c'est seulement au cours des opérations menées par la Chambre que le Comité a entendu parler pour la première fois des associations « Nuit des Chœurs » et « Solistes » créées par les dirigeants de Tour des Sites qui ont omis de les présenter au Comité ce qui ne peut nous être reproché.

- c) Le nouveau marché a été conclu le 4 mars 2020 avec Tour des Sites au terme d'une procédure adaptée régulièrement mise en œuvre en début d'année 2020.

En amont, le Comité d'Organisation Foire Corso a procédé à la définition de son besoin. La durée du marché retenue (à savoir, un an renouvelable cinq fois) n'est nullement excessive et n'avait pas à être déterminée au regard du nombre de structures inscrites sous le code APE « *organisation de foire, salon professionnel et congrès* » dans le Département du Nord, différents du nombre d'opérateurs économiques susceptibles de répondre. Dans le respect du droit des marchés publics, la durée du marché a été régulièrement déterminée par rapport à la complexité des prestations attendues (*organisation de fêtes d'envergures sur plusieurs jours*) et à la nature et aux caractéristiques de l'achat ainsi qu'une remise en concurrence périodique.

Par ailleurs, les reconductions ne sont nullement acquises et il ne peut être présagé de la durée réelle d'un marché reconductible.

- d) Au sujet de la procédure de passation, le délai de remise des offres d'un mois est considéré comme un délai raisonnable en MAPA.

Par ailleurs, le Comité a dû faire face à des contraintes extérieures en termes de calendrier de procédure imputables à la décision de la commune sur l'organisation de nouvelles fêtes en 2020 prise tardivement (en janvier 2020) et à la nécessité que le marché démarre au plus vite compte tenu des réservations d'artistes. C'est la raison pour laquelle le délai de 27

jours calendaires entre la date de parution des avis (24 janvier 2020) et la date de réception des offres (21 février 2020) ne pouvait être plus long.

e) L'unique offre remise par Tour des Sites était détaillée et a été analysée en fonction de sa qualité, du caractère novateur et de l'aspect créatif des événements / manifestations proposés, de l'équipe dédiée, de la pertinence de la méthode de travail et du coût global constituant les quatre critères d'attribution.

Le Président, après avoir pris attache auprès des autres membres du bureau, a décidé de retenir cette offre et d'attribuer à nouveau le marché à l'association Tour des Sites pour des raisons objectives tirées du caractère économiquement le plus avantageux de cette unique offre.

Cette dernière comptant pas moins de 79 pages était en effet complète et présentait les concepts de manifestations et d'événements ; les éléments permettant la promotion du territoire Hautmontois et la valorisation du patrimoine de la Ville ; le caractère accessible à tous les habitants de la Commune et de la Région, sans discrimination ; la gratuité ; la structure de l'équipe ; la méthodologie de travail et le coût des prestations.

En présence d'une seule offre, l'absence de notation est sans incidence et ne constitue nullement une violation du code de la commande publique dans la mesure où la notation et le classement en résultant a pour seul objet de départager des offres, conformément à l'article L. R. 2152-6 du code de la commande publique.

5) En dernier lieu, quelques erreurs se sont glissées dans le rapport définitive doivent être signalées :

- a) Les spectacles de l'abbaye étaient totalement indépendants et extérieurs au Comité organisation Foire Corso. Ces spectacles étaient organisés par la Commune et aucune buvette n'a été tenue par l'association Comité organisation Foire Corso.
- b) Le Comité Foire Corso n'a jamais tenu de manèges. La ligne « Manèges tenus par Foire/Corso » sous le tableau figurant en annexe 5 est, par voie de conséquence, erronée.

En réalité, les sommes indiquées correspondent à :

Hautmont Belle Ile : 15825 € (3 X 5275€), somme facturée par Tour des Sites pour la journée des enfants offerte par Comité.

En effet, une journée était offerte gracieusement par l'Association à tous les enfants des écoles sous forme de tickets leurs donnant accès à toutes les attractions.

Hautmont capital de Noël : 48000€ (2017 : 15 000€ / 2018 : 15 000 € / 2019 : 16 500 €), somme correspondant aux prestations du Parc Forain financé uniquement par le Comité.

En effet, tous les enfants des écoles bénéficiaient d'un accès gratuit au manège sur présentation d'un ticket fourni par Comité (action financée par le Comité indépendant du marché conclu avec Tour des Sites).

Telles sont les observations que l'Association Comité Foire Corso souhaitent apporter au rapport d'observations définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Emmanuel Lloris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Noël", with a large, sweeping underline that extends to the left and then curves back under the signature.



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

DIRECTION GÉNÉRALE

Tél: 03.27.63.64.77 - Fax: 03.27.63.64.98

Nos réf : DG22 – ED/RG/MC

Vos réf : ROD 2022-0141 - greffe n° 2022-1356

Date : 5 janvier 2023

Monsieur Frédéric ADVIELLE

Président

Chambre régionale des comptes

Hôtel Dubois de Fosseux

14 rue du marché au Filé

62012 Arras cedex

Lettre recommandée avec avis de réception N° 1A 143 623 80434 .

Objet : Rapport d'observations définitives - association « Comité d'organisation Foire Corso »

Monsieur le Président,

Nous avons reçu le 25 novembre 2022, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Comité d'organisation Foire Corso » en nous indiquant la possibilité d'y apporter des remarques que nous souhaitons formuler sur ces observations.

Nous retenons de ce rapport que la commune d'Hautmont subventionnait l'association Foire Corso afin d'organiser pour le compte de la commune plusieurs manifestations dans l'année dont « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël ».

Pour organiser ces événements l'association a perçu de la part de la commune 2,5 millions d'euros entre 2017 et 2020, représentant plus de 90% de ses ressources. L'association confiait la conception, l'organisation et la réalisation des manifestations au prestataire belge « Tour des sites » dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Il a été constaté que de 2017 à 2019, « Hautmont Belle Ile » et « Hautmont Capitale de Noël » ont couté au total **4 millions d'euros** financés presque exclusivement à partir de fonds publics. Foire Corso a payé 60% des frais et la commune 40%.

Sur la base de la population hautmontoise, ces fêtes ont représenté près de **90 euros par habitant chaque année**.

→ Baisse des budgets alloués aux fêtes :

Depuis juillet 2020, La commune a volontairement réduit les dépenses liées aux festivités estimant ce montant effectivement excessif au regard des moyens financiers de la commune. **La municipalité a souhaité revoir à la baisse les budgets alloués afin de concentrer les efforts sur d'autres politiques jugées nécessaires voire indispensables aux besoins de la population, avec notamment la réfection des voiries, l'entretien des bâtiments communaux, la rénovation des écoles et la volonté de maîtriser de manière générale les dépenses de fonctionnement.**

→ Gouvernance de l'association « Foire Corso » :

Il ressort également de ce rapport que le pilotage des festivités était effectué par un élu de la commune « ayant un rôle déterminant », qu'il était associé au choix de la programmation et participait aux réunions de préparation traitant des sujets techniques et de sécurité.

Il est également noté que le Président de l'association a pris des décisions sans informer les organes de gouvernance de l'association. Il est mentionné en outre que le Président de l'association a pris seul la décision d'attribution du nouveau marché début 2020. **Nous notons que cette décision a été prise en l'absence d'autorisation du Conseil d'Administration et du Bureau. Le Président a agi seul le rendant susceptible d'avoir engagé sa responsabilité personnelle.**

Au regard de ces éléments sur l'implication d'un élu de la commune et les décisions prises par le Président de l'association, nous nous interrogeons sur la gouvernance de l'association.

→ Appui de la commune :

Il est également mentionné que l'appui logistique de la commune était indispensable pour que les festivités puissent avoir lieu : appui technique, appui administratif, assistance, communication, prêt de matériel, mobilisation de personnel en permanence, sécurité ... La commune prenait également en charge les frais liés aux fluides et énergies, branchements, régisseurs, agents, elle mobilisait les bénévoles ... sans que ces contributions en nature ne soient valorisées dans les comptes de l'association.

→ Contrôle du prestataire par l'association « Foire Corso » :

Concernant le contrôle de l'organisation du marché attribué à « Tour des Sites », nous avons noté que l'association aurait dû demander au prestataire de produire un bilan, ce qui n'a pas été fait.

→ Mise en concurrence :

Pour le marché 2020, nous avons noté qu'il aurait été utile d'éviter un contrat de 6 ans pour une prestation de festivités, compte tenu de la dynamique concurrentielle (500 entreprises dans le Nord sont référencées avec un code APE lié à l'organisation de festivités).

Dans ce marché, nous regrettons que le prestataire n'ait pas fourni des documents liés à ses obligations fiscales et sociales. Dès lors, l'association aurait dû rejeter sa candidature et relancer une consultation.

La commune a pris en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle a volontairement réduit l'ampleur de dépenses liées aux manifestations (depuis 2020, la commune n'organise plus de réception d'inauguration de grande ampleur rassemblant plus de 300 convives par exemple), la commune a mis en place du système de comptage des participants quand cela est possible techniquement, la valorisation des contributions volontaires en nature est demandée aux associations et la commune essaie d'évaluer les retombées socio-économiques des festivités quand cela est possible.

La ville d'Hautmont maintient son souhait que les 200 000 euros de subvention versés à l'association Foire Corso lui soient restitués du fait de l'absence d'activités de l'association durant la crise sanitaire d'autant que l'association a réglé 350 000 euros à Tour des sites sans qu'aucune festivité n'ait eu lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.


Stéphane WILMOTTE
Maire d'Hautmont



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méI : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>